

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48^e SEANCE

Séance du Vendredi 12 Décembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROBERT LAUCOURNET

— Procès-verbal (p. 6246).

— Questions orales (p. 6246).

Recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive (p. 6246).

Question de M. Guy Schmaus. — M. Guy Schmaus, Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins).

Développement de la spéléologie (p. 6247).

Question de M. Raymond Bouvier. — M. Pierre Vallon, Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins).

Tourisme hors saison dans les zones littorales (p. 6248).

Question de M. Pierre Vallon. — M. Pierre Vallon, Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins).

Formation professionnelle des femmes (p. 6249).

Question de Mme Danielle Bidard. — Mmes Danielle Bidard, Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins).

Conditions de travail des femmes (p. 6250).

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. — Mmes Marie-Claude Beaudeau, Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins).

Protection sociale des femmes salariées dans le domaine de la maternité (p. 6252).

Question de Mme Rolande Perlican. — Mmes Rolande Perlican, Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins).

Situation des femmes en matière de salaires et de formation professionnelle (p. 6253).

Question de Mme Rolande Perlican. — Mmes Rolande Perlican, Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins).

Développement de l'épargne des ménages (p. 6254).

Question de M. Roger Boileau. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard, Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins).

Développement des contrats de pays (p. 6255).

Question de M. Adrien Gouteyron. — MM. Adrien Gouteyron, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Difficultés d'application de la loi relative à l'assurance-construction (p. 6257).

Question de M. Robert Laucournet. — MM. Robert Laucournet, Michel Cointat, ministre du commerce extérieur.

Situation d'entreprises des Hautes-Pyrénées (p. 6258).

Question de M. René Billères. — MM. René Billères, Michel Cointat, ministre du commerce extérieur.

Echanges commerciaux avec la République démocratique allemande (p. 6259).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, Michel Cointat, ministre du commerce extérieur.

Evolution des services liés au commerce extérieur (p. 6260).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, Michel Cointat, ministre du commerce extérieur.

Aide aux entreprises pour l'expansion économique à l'étranger (p. 6261).

Question de M. Jacques Mossion. — MM. Daniel Millaud, Michel Cointat, ministre du commerce extérieur.

Conséquences de la réduction des prêts à la construction (p. 6262).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Michel Cointat, ministre du commerce extérieur.

Effets de l'institution du plafond légal de densité (p. 6264).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Michel Cointat, ministre du commerce extérieur.

3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 6265).

4. — Transmission d'un projet de loi (p. 6265).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 6265).

6. — Ordre du jour (p. 6265).

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2783.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs à propos des unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive. Alors que, aujourd'hui, les besoins en matière d'éducation physique et sportive ne cessent de croître, cette discipline est l'objet de restrictions.

J'indiquais à M. le ministre que, premièrement, le nombre d'étudiants recrutés, trop faible, est inadapté aux demandes. Il faut donc que ce chiffre soit réévalué en fonction du nombre croissant de candidats.

Deuxièmement, on enregistre une dévalorisation du second et du troisième cycle par manque de débouchés.

Troisièmement, le nombre de postes budgétaires ouverts au concours du certificat d'aptitude d'éducation physique et sportive est très nettement insuffisant par rapport au nombre de can-

didats. La création de postes nouveaux de professeurs d'éducation physique et sportive s'avère de plus en plus nécessaire pour appliquer, dans toutes les écoles, l'horaire réglementaire.

Par conséquent, j'ai demandé à M. le ministre, compte tenu des faits indiqués, quelles mesures il entendait prendre d'urgence pour répondre aux légitimes revendications des étudiants et du personnel enseignant autrement que par la violence et la répression, et pour que la France devienne une grande nation sportive.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins), en remplacement de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le sénateur, mon collègue M. Jean-Pierre Soisson m'a prié de répondre à votre question à sa place.

L'horaire réglementaire d'éducation physique et sportive est de deux heures par semaine dans les lycées et de trois heures dans les collèges. Le déficit constaté en postes est en voie de résorption très rapide, grâce en particulier à l'effort réalisé au cours du VII^e Plan : entre 1976 et 1980, 4 562 postes d'enseignants ont été implantés dans les établissements scolaires du second degré.

Le projet de budget pour 1981 prévoit la création de 500 postes nouveaux, dont 400 de professeurs adjoints et 100 de professeurs. Si l'on tient compte des heures supplémentaires effectuées par les enseignants, en application de leurs statuts, on peut estimer qu'en 1981 le déficit aura pratiquement disparu.

Il convient de souligner, par ailleurs, que le pourcentage d'admis au C. A. P. E. P. S. — certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive — en 1979 et en 1980 se situait entre 16 p. 100 et 17 p. 100 et qu'il s'agit là d'un taux supérieur à ceux qui ont été enregistrés pour les C. A. P. E. S. des autres disciplines.

Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de modifier les horaires obligatoires d'E. P. S. — d'éducation physique et sportive — dans les lycées et les collèges. Il importe donc que les étudiants en éducation physique et sportive ne s'engagent dans cette voie qu'en toute connaissance de cause. Il est du devoir du Gouvernement d'attirer l'attention des étudiants sur cette situation.

Les débouchés en matière d'enseignement ne sauraient être calculés en tenant compte du nombre des étudiants qui s'inscrivent librement dans les U. E. R. d'éducation physique et sportive. Ils le sont en fonction des besoins et des résultats à un concours de recrutement, dont il ne saurait être question d'abaisser le niveau. Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, pour sa part, a toujours indiqué que, une fois réalisée la satisfaction des besoins, le nombre de postes d'enseignants d'E. P. S. mis au concours ne saurait dépasser celui correspondant aux départs à la retraite.

En ce qui concerne la qualité de l'enseignement, je rappelle que le ministre a pris, comme il s'y était engagé, deux types de mesures.

La première, qui a fait l'objet de l'arrêté du 13 juin 1980, a pour but d'instaurer à l'entrée des études dans les U. E. R., c'est-à-dire au niveau de la première année du D. E. U. G. - S. T. A. P. S. — le D. E. U. G. en sciences et techniques des activités physiques et sportives — un ensemble d'épreuves d'aptitude physique portant essentiellement sur l'athlétisme et la natation, destinées à s'assurer que les étudiants s'engageant dans cette filière disposent des capacités physiques nécessaires.

La seconde fait l'objet de l'arrêté du 26 septembre 1980. Il s'agit d'une simple modification du déroulement des épreuves du C. A. P. E. P. S., qui donne un poids plus grand aux notes obtenues à l'issue d'un stage pédagogique. Cette réforme a pour but de mieux prendre en compte les qualités pédagogiques des futurs enseignants.

Il convient, par ailleurs, de souligner que la majeure partie des étudiants n'ayant pas obtenu le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive trouve, dans des secteurs parallèles à celui de l'enseignement — animateurs rétribués de clubs, responsables de la gymnastique du troisième âge, gestionnaires de centres sportifs municipaux — des débouchés correspondant à leurs souhaits. Je tiens à la disposition des parlementaires les résultats d'une enquête à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Madame le secrétaire d'Etat, s'il est vrai que cette question a été déposée voilà six mois, elle n'a cependant rien perdu de son actualité.

Je vous remercie de la réponse que vous venez de m'apporter — je souhaite avoir les résultats de l'enquête dont vous avez fait état — mais, compte tenu du fait qu'elle se situe dans le droit fil de votre politique d'austérité, elle ne m'a ni surpris ni convaincu, comme vous pouvez vous en douter.

Avant de relever quelques dispositions particulièrement éclairantes de votre politique, je veux rappeler que la motivation profonde de ma démarche concerne les besoins des activités physiques et sportives, qui sont si forts qu'ils parviennent à s'exprimer malgré les freins et les entraves de votre politique. Certains se manifestent dans le cadre scolaire; d'autres sont issus de la vie moderne.

Alors que les récents sondages auprès des parents soulignent avec force l'exigence de davantage d'éducation physique et sportive à l'école, on constate que, dans le premier degré, la réforme de la formation des instituteurs ampute d'un tiers l'enseignement de l'éducation physique. J'ai, d'ailleurs, développé ce point lors de la récente discussion budgétaire au Sénat.

Oui, l'éducation physique et sportive est une matière qu'il faut absolument valoriser à l'école primaire.

S'agissant du second degré, vous avez énoncé des chiffres, mais j'avoue qu'ils me surprennent.

Où se situent les déficits? Ne concerneraient-ils pas les C.P.P.N. — les classes préprofessionnelles de niveau — et les S.E.S. — les sections d'éducation spécialisée?

Il n'en demeure pas moins que nous sommes loin des cinq heures dont l'idée a été maintenue dans la réforme Haby. En outre, rien ne justifie sérieusement la différence de trois heures et de deux heures entre le premier et le second cycle. Ne croyez-vous pas, madame le secrétaire d'Etat, que la parité de trois heures s'impose avec urgence pour tout le secondaire?

J'ajoute que deux décisions positives viennent à point nommé justifier la nécessité de créer des postes.

D'une part, un arrêté du ministère de l'éducation en date du 13 novembre dernier modifie l'horaire d'éducation physique obligatoire, qui va être porté à trois heures dans les L.E.P., les lycées d'enseignement professionnel. Une heure de plus, c'est trop peu, certes, mais c'est tout de même très positif. Cette disposition, à elle seule, implique la création de 500 postes d'enseignants.

D'autre part, un décret du 31 octobre fixant les horaires des classes de seconde dans les lycées permet le choix de trois heures d'activités sportives supplémentaires, dans le cadre des enseignements obligatoires à option, ce qui constitue une référence implicite aux cinq heures hebdomadaires dont je faisais état il y a un instant. Par conséquent, les horaires réglementaires auxquels vous vous êtes référée tout à l'heure ne correspondent pas à la vérité.

Madame le secrétaire d'Etat, j'espère que M. Soisson a prévu pour la rentrée de 1981 les créations de postes correspondant à ces mesures.

S'agissant des besoins de la vie moderne, n'est-il pas évident qu'il existe un champ nouveau et vaste d'utilisation des compétences en raison de la dimension sociale et culturelle du sport?

Oui, il y a des besoins: en cadres du mouvement sportif, en personnel de réhabilitation des handicapés, en animateurs sportifs dans les collectivités locales, en moniteurs pour personnes âgées, en responsables sportifs dans les entreprises, et je pourrais en citer bien d'autres.

Mais face à ces besoins nombreux et divers, vous ne donnez pas les réponses qui s'imposent.

Par exemple, les étudiants et leurs syndicats proposent la mise en place de nouvelles filières d'enseignement qui seraient garanties par des diplômes nationaux, ce qui me semble extrêmement important. Ils demandent que, à cette fin, une commission composée de représentants des intéressés se réunisse pour établir des propositions précises. Qu'en pense M. Soisson?

S'agissant de la recherche, il semble bien que ce qui a pu exister par le biais de l'I.N.S.E.P.S. — l'Institut national du sport et de l'éducation physique et sportive — soit remis en cause!

Aussi demandons-nous la création de postes pour la recherche en éducation physique et sportive ainsi que la récupération, au profit de la recherche, des postes de C.R.E.P.S. — centre régional d'éducation physique et sportive — dont la suppression a été décidée.

Au regard des besoins que je viens d'esquisser, les mesures prévues concernent: d'abord, la création de cent postes seulement de professeurs alors qu'environ 2 000 candidats se présentent aux épreuves du C.A.P.E.P.S.; ensuite, la réforme du contenu de ce concours qui va rendre impossible — mais c'est voulu — l'inscription des maîtres auxiliaires pourtant particulièrement expérimentés et méritants; enfin, la réduction des crédits pour le fonctionnement des U.E.R.E.P.S. — les unités d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive.

De surcroît, par l'arrêté du 26 juin, M. Soisson a décidé d'instituer un pré-concours d'épreuves physiques avant l'entrée en première année de D.E.U.G.

Sa conception est si étriquée, si rétrograde qu'un gymnaste comme Boerio, médaillé olympique à Montréal, ne serait pas reçu!

Et comment ne pas évoquer « la casse de Nice » où vous avez décidé, à la limite de la légalité, de fermer la S.T.A.P.S. — la section technique des activités physiques et sportives — ce, en dépit des protestations des élèves, des parents et des professeurs?

Madame le secrétaire d'Etat, vous le savez, les étudiants d'éducation physique et sportive n'acceptent pas d'être les laissés-pour-compte d'une politique d'abandon de l'éducation physique et du sport, tandis que les besoins sont si criants, si massivement ressentis!

Ils étaient un millier à manifester le mois dernier devant l'Assemblée nationale pour exiger qu'on les écoute. Nous sommes solidaires avec eux parce qu'ils agissent pour l'avenir sportif de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

DÉVELOPPEMENT DE LA SPÉLÉOLOGIE

M. le président. La parole est à M. Vallon, en remplacement de M. Bouvier, pour rappeler les termes de la question n° 18.

M. Pierre Vallon. Mon collègue M. Bouvier a eu en effet un empêchement de dernière minute et m'a chargé de présenter sa question.

Il demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre en vue de favoriser le développement de la spéléologie en France.

M. le président. La parole est Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins), en remplacement de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Dans le cadre de sa politique du sport pour tous, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs encourage le développement de la spéléologie qui présente un intérêt tant au point de vue de la formation physique et morale de la jeunesse que sur le plan scientifique et culturel. Mais les problèmes particulièrement délicats de sécurité et le souci de conservation du patrimoine naturel exigent la limitation des lieux de pratique et du nombre des pratiquants.

Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs entend donc, tout particulièrement en ce qui concerne la spéléologie, mener son action de promotion par l'intermédiaire de la fédération française de spéléologie, organe mieux averti de l'ensemble de ces difficultés.

L'aide financière accordée à cette fédération a quintuplé depuis 1975: 115 000 francs en 1975; 561 000 francs en 1980. De plus, deux agents ont été mis à sa disposition ainsi que des moyens lui permettant de recruter du personnel saisonnier.

Enfin, monsieur le sénateur, des établissements relevant du ministère assurent, dans le cadre de « stages plein air », une initiation à cette discipline.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Madame le secrétaire d'Etat, permettez-moi tout d'abord de vous remercier des précisions que vous avez bien voulu nous apporter sur l'action menée par le Gouvernement en faveur de la spéléologie.

De plus en plus nombreux sont les jeunes passionnés par ce sport et, il faut le dire, leurs expéditions sont de plus en plus audacieuses. N'ont-ils pas, par exemple, entrepris la descente du gouffre de Jean-Bernard, en Haute-Savoie, à moins 1 410 mètres?

Regroupés pour la plupart au sein de la fédération française de spéléologie, ils font preuve d'un étonnant dynamisme tant dans le domaine de l'exploration du sous-sol français par la découverte chaque année de plusieurs milliers de galeries nouvelles qu'à l'étranger; la spéléologie française est certainement l'une des premières du monde.

Malgré la jeunesse et l'enthousiasme des responsables bénévoles de cette association, que ce soit à l'échelon national, régional ou local, les spéléologues se heurtent à un certain nombre de difficultés concernant le financement de leurs activités, le statut de la fédération et la protection indispensable de notre patrimoine souterrain.

Les clubs de spéléologie vivent, hélas! avec des subventions de fonctionnement relativement faibles lorsqu'on les compare à celles dont peuvent bénéficier, à juste titre d'ailleurs, d'autres activités sportives. A cet égard, on ne peut que regretter le relatif désengagement du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, désengagement qui n'est pas compensé par les aides du centre national olympique et sportif français.

En ce qui concerne le statut, il conviendrait, à mon avis, d'accorder l'habilitation à la fédération française de spéléologie, celle-ci s'étant dotée d'une école de spéléologie qui délivre des brevets fédéraux d'un bon niveau. En ce qui concerne les secours, je pense que s'il est nécessaire et utile que la sécurité civile se préoccupe des secours en milieu souterrain, elle pourrait judicieusement s'appuyer sur la parfaite connaissance qu'en ont les spéléologues pour effectuer des opérations de sauvetage combinées, garanties de succès.

Les activités des spéléologues revêtent très souvent un caractère d'intérêt général en matière d'écologie en découvrant de nouveaux réseaux de jonction ou, encore, des correspondances des eaux souterraines. Aussi conviendrait-il d'ajouter le précieux apport de leurs relevés topologiques qui ne peuvent qu'aider dans leur tâche les directions départementales de l'agriculture.

Cela les amène à nous faire part des difficultés qu'ils rencontrent dans leur action de protection du patrimoine souterrain, que ce soit dans la lutte contre les pollutions — gouffres transformés en dépôts, rivières souterraines transformées parfois en égouts — ou dans la lutte contre les dégradations infligées aux gisements archéologiques ou paléontologiques, souvent victimes du pillage. A cet égard, les autorités responsables devraient prêter une oreille plus attentive aux doléances formulées par les clubs de spéléologie : la pollution engendrée par l'homme se retourne fatalement contre lui.

Au total, il semble que cette activité, qui comporte non seulement des aspects sportifs incontestables mais également des aspects scientifiques, mériterait d'être mieux comprise et mieux aidée afin de pouvoir continuer à se développer tant à l'échelon national que dans la perspective d'échanges internationaux.

Gardiens sourcilleux des profondeurs de la terre, les spéléologues français ont incontestablement besoin de l'aide technique et financière du ministère pour pouvoir concrétiser ces projets. J'ose espérer que ce plaidoyer saura trouver, auprès de M. le ministre, une oreille attentive et qu'un effort sera réalisé pour venir en aide à la spéléologie française.

TOURISME HORS-SAISON DANS LES ZONES LITTORALES

M. le président. La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 22.

M. Pierre Vallon. Le problème de l'aménagement et du développement des zones littorales fait l'objet d'une partie du rapport du groupe de travail « mer et littoral » dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan. Les rédacteurs de ce rapport proposent, notamment, deux grandes orientations en matière de tourisme : d'une part, une réorientation globale de ce tourisme en profondeur et, d'autre part, une meilleure utilisation des équipements touristiques hors saison à travers les expériences entreprises par M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs en collaboration avec M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir préciser au Sénat les grandes lignes directrices de l'action menée par M. Soisson en ce domaine, notamment dans les zones rurales, pour les années à venir.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins), en remplacement de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Le

littoral, comme le rappelle le groupe de travail « mer et littoral » du VIII^e Plan, est une zone limitée, fragile et menacée, enjeu important pour de nombreux agents économiques.

C'est non seulement le lieu par excellence des vacances estivales — plus de 50 p. 100 des vacanciers français et étrangers — mais aussi un lieu de loisirs, tout au long de l'année, pour une population riveraine permanente; en certains endroits, on atteint même parfois une véritable saturation.

C'est pourquoi, comme il n'est pas question de contingenter l'accès au littoral, nous avons à répondre à la fois à ces trois objectifs : permettre l'accès de tous à la zone littorale, améliorer et diversifier les prestations offertes, aménager le littoral et ses sites.

La directive nationale du 25 août 1979, qui met l'accent sur la protection avant l'aménagement, donne le ton et le cadre de l'action du Gouvernement.

Pour le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, cela signifie notamment que l'équipement touristique du littoral doit s'assigner trois objectifs principaux : premièrement, diffuser l'effort de construction et d'animation vers l'intérieur du pays de façon à mieux intégrer les communes riveraines aux avantages du tourisme littoral; deuxièmement, mettre l'accent, après l'époque des constructions lourdes, sur les équipements légers, bien intégrés aux sites; enfin, troisièmement, étaler davantage encore la fréquentation dans le temps et dans l'espace, de façon à mieux utiliser le parc existant d'hébergements et de logements.

De nombreuses actions ont été engagées dans ce sens et elles seront encore développées en 1981. Il s'agit, d'abord, des actions d'étalement des congés et des actions auprès de la clientèle étrangère; ensuite, des actions d'encouragement à l'animation des stations hors saison et, enfin, des actions en faveur du développement des gîtes, du camping-caravaning, des équipements de loisir en arrière-pays; la Vendée fait actuellement l'objet d'opérations pilotes à ce sujet, notamment par l'extension de l'aide publique au logement neuf et à l'habitat de loisir banalisé.

Une action de camping-guidage national et d'aires de délestage sera mise en place au cours de l'été prochain.

Telle est, monsieur le sénateur, l'action du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs que mon collègue M. Soisson m'a chargée de vous présenter. Il s'agit, bien entendu, d'une action concertée avec les autres ministères concernés.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, des quelques précisions que vous venez de m'apporter au nom de M. Soisson.

Je suis persuadé, en effet, qu'en matière d'aménagement et de développement des zones littorales, la recherche d'un meilleur équilibre dans la vie économique de ces régions passe par une réorientation et un redéploiement du tourisme dont les retombées positives devraient être mieux étalées.

Cette réorientation devrait permettre, à terme, de mieux contenir le développement touristique, en implantant en profondeur aussi bien l'hôtellerie que le camping-caravaning ou des centres de vacances.

Le rivage ne devrait plus accueillir désormais que les centres d'activités sportives et culturelles nécessaires aux vacanciers du littoral et de l'arrière-pays.

Le regroupement des communes concernées est nécessaire afin de stopper le développement linéaire de l'organisation touristique qui n'est plus acceptable au bord du rivage, ni même à une centaine de mètres de celui-ci. Cette proposition n'est pas nouvelle puisqu'elle était déjà contenue dans le rapport Piquard de novembre 1973.

Il faut, hélas, reconnaître que ce type d'aménagement ne s'est pas substitué au développement sauvage et linéaire de l'urbanisation du littoral.

Cet aménagement en profondeur, donc vers l'arrière-pays, me paraît très souhaitable; il doit se substituer progressivement à l'aménagement de la bande côtière. Il appartient à l'Etat de l'encadrer afin d'assurer une création suffisante de services touristiques non privatifs sur le littoral français.

Il s'agit bien là d'une première action dans l'intérêt des populations locales; elle éviterait les trop grandes concentrations de vacanciers sur le rivage et permettrait d'élargir géographiquement les retombées positives de cette action.

La deuxième orientation qui me paraît essentielle tient dans la nécessité d'assurer hors saison une meilleure utilisation des équipements considérables liés au tourisme et qui ne fonctionnent au maximum que durant le quart de l'année.

Il est souhaitable, en effet, que les pouvoirs publics et les entreprises nationalisées favorisent, par une action concertée, cette utilisation par le choix des sites du littoral pour l'organisation, hors saison, de leurs congrès, de leurs colloques ou de leurs séminaires, par la mise en place des classes de mer et par l'utilisation hors saison des hébergements qui seraient préférés à la création de nouveaux centres de loisirs spécifiques à des formes de tourisme de type social ou de type « troisième âge ».

Je pense encore que certains de ces équipements de loisirs pourraient être ouverts les week-ends pour favoriser l'évasion des populations urbaines.

Cette réorientation du tourisme en zone littorale nécessite, de la part des pouvoirs publics, une politique volontariste visant à réorienter la demande de vacances et de loisirs de la population.

Je suis persuadé, madame le secrétaire d'Etat, que vous encouragerez cette orientation du tourisme en profondeur et que l'Etat favorisera les actions qui permettront une meilleure utilisation des équipements touristiques hors saison.

FORMATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES

M. le président. La parole est à Mme Bidard, pour rappeler les termes de sa question n° 2834.

Mme Danielle Bidard. Dans ma question, j'attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la famille et de la condition féminine sur les profondes inégalités existant entre la formation professionnelle et continue des hommes et celle des femmes. En effet, la formation professionnelle des femmes, quand elle n'est pas inexistante, est le plus souvent inadaptée aux métiers modernes. Dans le secteur tertiaire, où les femmes sont nombreuses, elles sont cantonnées dans des tâches d'application ou de relation avec le public et faiblement représentées dans les tâches d'encadrement et de conception.

Je demande donc à Mme le ministre quelles mesures elle compte prendre pour mettre à de telles discriminations, pour que les femmes aient droit non seulement en principe mais concrètement à une formation professionnelle initiale de haut niveau et, enfin, pour développer en leur faveur une formation professionnelle continue leur assurant des possibilités de promotion.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins), en remplacement de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Il y a quelques semaines, ma collègue Mme Monique Pelletier et moi-même avons présenté une communication au conseil des ministres relative à la formation professionnelle des femmes.

Vous savez que, dans notre pays, la formation professionnelle, qu'elle soit initiale ou continue, s'adresse à tous les hommes et à toutes les femmes sans discrimination. Nous luttons contre une ségrégation qui est le fait d'habitudes de notre société et d'un certain nombre de stéréotypes.

Pour ce qui est de la formation continue, puisque tel est l'objet plus particulier de votre question, il faut d'abord que je vous donne quelques chiffres, car l'accès des femmes à la formation continue a considérablement augmenté au cours de ces dernières années, que ce soit au sein de l'A.F.P.A. — l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes — dans des actions de formation permanente au sein des entreprises ou dans des actions engagées sur les fonds régionaux de la formation professionnelle.

Le nombre de femmes qui bénéficient de cette formation se situe en moyenne au quart du nombre des femmes salariées. Il est certain que ce n'est pas suffisant, et nous portons tous nos efforts pour développer encore l'accès des femmes à la formation continue, notamment dans le cadre de la formation permanente des salariés.

Vous savez comme moi que ces formations sont de plus en plus souvent prises sur le temps de travail, ce qui les rend plus accessibles. Mais nous connaissons tous des femmes qui ont assuré leur formation le soir, après les heures de travail, ou le samedi, ce qui n'a pas été sans leur poser des problèmes.

Nous savons aussi que lorsque le lieu où se fait la formation est relativement proche du lieu du travail, l'accès en est plus facile. C'est dans ce sens que nous travaillons, mais il est bien certain que la formation ne peut pas toujours être assurée sur le lieu du travail.

Un autre obstacle, plus encore lié aux habitudes et aux mentalités, c'est la ségrégation existant pour certains emplois. Considérant qu'il n'était pas raisonnable de laisser toutes les femmes s'orienter vers les mêmes métiers, nous avons fait un très gros effort de diversification de la formation professionnelle tant au niveau de la formation initiale que de la formation des adultes. C'est ainsi qu'une circulaire a été envoyée, en octobre 1978, aux directeurs départementaux du travail leur demandant de veiller, en liaison avec les milieux professionnels, à ce qu'il y ait un meilleur accès des femmes aux stages, en particulier à ceux, bien qu'ils leur soient ouverts, vers lesquels elles ne vont pas et qui débouchent sur des métiers non traditionnels pour des femmes ou des formations préparant à des technologies nouvelles.

Ainsi, certaines d'entre elles, qui étaient dans le secrétariat ou dans d'autres secteurs, et qui étaient sans travail depuis un an, ont pu retrouver un emploi.

Par une circulaire interministérielle datant de quelques semaines, il a été demandé aux préfets de région de créer, au sein du comité régional de la formation professionnelle, un groupe de travail chargé de suivre sur le terrain où, là encore, des actions concrètes sont nécessaires, la mise en place de cette formation professionnelle, en liaison avec les milieux de l'éducation nationale.

Vous savez que le Greta participe à cet effort de formation des adultes, en relation avec les milieux professionnels, pour permettre un meilleur accès des femmes à toutes ces formations.

Par ailleurs, un effort particulier est accompli pour que les mères de famille se réinsèrent dans la formation professionnelle. Des priorités ont été fixées. D'abord, elles ont droit aux mêmes formations professionnelles que celles auxquels sont soumis les salariés qui sont obligés de se reconverter. Ensuite, les femmes veuves, divorcées ou célibataires avec enfant à charge peuvent accéder plus facilement aux stages de formation professionnelle, qui représentent pour elles le moyen de trouver un emploi qualifié.

Le pacte pour l'emploi a également permis, par le biais des contrats emploi-formation, d'assurer à certaines catégories de femmes de plus de vingt-six ans — veuves, divorcées, femmes seules chefs de famille — qui se trouvent en état d'urgence sociale, une formation professionnelle, courte, certes, mais leur permettant de trouver un emploi et n'excluant pas une formation complémentaire ultérieure.

Pour terminer, je vous rappellerai que, depuis 1972, le nombre des femmes effectuant des stages dans le cadre général de la formation professionnelle permanente a doublé. Elles étaient, en 1979 — dernier chiffre officiel — 774 000, soit 28 p. 100 de l'ensemble des stagiaires.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais j'aurais préféré pouvoir débattre avec Mme Pelletier. Elle avait certes proposé aux auteurs des questions relatives à la condition féminine — Mme Goldet, deux de mes collègues communistes et moi-même — de renvoyer ces questions à une date ultérieure. Mais nous avons pensé, nous communistes, qu'il ne nous était pas possible de reporter après les élections présidentielles tout ce que nous avions à dire à ce sujet. Nous regrettons que votre Gouvernement choisisse souvent ce type d'attitude. C'est ainsi qu'il a renvoyé la discussion du VIII^e Plan après lesdites élections.

Dans votre réponse, vous reconnaissez, certes, madame le secrétaire d'Etat, que tout n'est pas parfait, mais vous vous félicitez de tout ce qui a été fait. Or tout ce qui a été fait est essentiellement dû au combat des femmes pour leur émancipation.

Le patronat s'est toujours appuyé sur une représentation sociale diminuée des femmes pour leur imposer des travaux sous-rétribués, mais requérant habileté, minutie, précision. Ainsi la main-d'œuvre féminine est concentrée dans certaines branches d'industrie comme le textile, 52 p. 100, l'habillement, 83 p. 100, les cuirs, 57 p. 100, dont l'essor correspond d'ailleurs à une exploitation éhontée de la femme.

L'enseignement actuel perpétue cette division traditionnelle entre métiers plus spécifiquement féminins et métiers dits masculins. Les jeunes filles qui préparent un C.A.P. en trois ans

sont le plus souvent orientées vers la préparation des métiers de l'habillement, du secrétariat, du commerce, de l'hôtellerie ; celles du second cycle court sont envoyées dans les secteurs sanitaire, social et du secrétariat.

Or nous pensons qu'il n'existe pas d'incapacité féminine à suivre des formations scientifiques, à participer au développement technologique et scientifique de notre époque.

Vous n'avez pris quasiment aucune mesure contre les modèles diffusés par les manuels scolaires — quand vous parlez de stéréotypes, je suis bien d'accord avec vous, mais je ne vois pas ce que vous avez fait pour les supprimer — qui reproduisent l'image de la femme coupée de l'activité économique, préparant l'idée que l'acquisition d'une formation leur est moins nécessaire qu'aux hommes et qu'elles devront se contenter de ce que l'on appelle communément un salaire d'appoint. Vous maintenez dans les faits la sous-qualification. Les ouvrières de l'habillement titulaires du C.A.P. ne sont pas reconnues comme professionnelles. Une infirmière dont la qualification correspond à celle de technicien supérieur reçoit le salaire d'un ouvrier spécialisé de certaines entreprises de la métallurgie.

Vous maintenez le C. A. P. de couturière aux techniques enseignées se référant à un mode de production dépassé. L'obtention de ce diplôme, véritable illusion d'une qualification, débouche sur le chômage ou l'emploi d'O. S. dans l'industrie électrique. L'immense majorité de la main-d'œuvre féminine est donc sans qualification, sans véritable formation professionnelle.

Seules 23 p. 100 des femmes peuvent suivre des stages de formation professionnelle continue, mais c'est tout à fait insuffisant. Il faudrait dix à douze ans pour combler le retard accumulé. Il faut ajouter à cela que les jeunes filles sont très minoritaires dans les formations scientifiques de pointe, qu'elles sont sous-représentées parmi les titulaires de diplômes en sciences, informatique, aéronautique, biologie, physique nucléaire. Leur mise à l'écart dans ces activités est inacceptable. Quelle différence entre les discours officiels, notamment celui que nous venons d'entendre sur la lutte contre les discriminations, et les réalités !

Vous avez fait allusion, madame le secrétaire d'Etat, au conseil des ministres de novembre 1980 sur la formation professionnelle des femmes. C'est un exemple qu'il est intéressant de développer. Vous vous êtes félicitée d'ouvrir aux femmes l'accès à des métiers traditionnellement considérés comme masculins, le bâtiment, l'industrie des métaux, par exemple. Cette orientation — qui n'est pas négative — reprend les aspirations et les luttes des femmes pour sortir du carcan social qui leur est imposé. Voyons ce qu'il en est.

Les secteurs que vous leur offrez sont en crise. Vous savez donc que la vraie perspective sera la vaine recherche d'un emploi ou le chômage à court terme.

Les dernières déclarations de Mme Pelletier qui, au nom d'une fausse égalité, veut supprimer l'interdiction du travail féminin de nuit traduisent bien la volonté gouvernementale de continuer votre politique renforçant l'exploitation et les inégalités sociales. Vous évacuez les vrais problèmes : chômage, misère, déqualification, etc.

Les communistes sont très sensibles au problème de la formation. Ils estiment que toutes les filières de l'enseignement doivent être effectivement ouvertes aux femmes dès le plus jeune âge. Mais l'enseignement doit déboucher sur un métier correspondant à la qualification acquise. Les femmes doivent pouvoir choisir leur métier et accéder à la promotion sociale. Il est de votre responsabilité de prendre des mesures pour que les stages de formation professionnelle accueillent les femmes en proportion de ce qu'elles représentent dans l'entreprise ou la branche professionnelle, et non pas de « saupoudrer », comme vous le faites, quelques possibilités.

Vous devez leur donner des facilités pour surmonter les difficultés qui leur sont spécifiques. Nous pensons que seule une formation complète de qualité leur permettra l'accès à tous les emplois, à toutes les responsabilités, sans discrimination.

Je vous rappelle, madame, que notre groupe a déposé sur ce point, d'une part, une proposition de loi visant à faire disparaître les discriminations sexistes des manuels scolaires, d'autre part, une proposition de loi pour le respect de l'application du principe de l'égalité des sexes. Il est urgent que votre Gouvernement et sa majorité cessent de freiner leur discussion au Parlement.

Nous proposons également de créer à plus court terme 50 000 places de stagiaires supplémentaires en formation continue, d'ouvrir pour les jeunes filles et les femmes, notamment

pour celles qui sont seules, des stages d'A. F. P. A. dans les branches du textile, de la téléphonie, de l'électronique, de l'électromécanique.

Les femmes, certes, aspirent à travailler autrement, à voir leur place reconnue dans la société. Elles veulent maîtriser leur travail, s'y épanouir sans culpabilisation, participer pleinement à la vie économique et politique de notre pays. Elles revendiquent l'égalité non dans l'exploitation — travail de nuit, abrogation de mesures de sécurité, projet de travail à temps partiel, qui, en fait, risquerait fort de les pénaliser — mais dans la conquête de droits nouveaux pour mettre fin au caractère de classe, à l'inégalité qui leur est imposée.

Ce combat, nous le soutenons, nous y participons. Les progrès déjà obtenus sont dus au mouvement en avant des femmes pour refuser toutes les mutilations et changer leur vie.

Combattant toutes les inégalités, les communistes seront de toutes les actions pour la dignité des femmes et l'obtention de leur droit à une formation professionnelle et continue les libérant d'un obscurantisme dépassé. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

CONDITIONS DE TRAVAIL DES FEMMES

M. le président. La parole est à Mme Beaudou, pour rappeler les termes de sa question n° 2835.

Mme Marie-Claude Beaudou. Ma question, madame le secrétaire d'Etat, porte sur les conditions de travail des femmes.

Des exemples nombreux montrent que les conditions de travail s'aggravent pour les femmes de notre pays — je vous en avais déjà fait part lors du dépôt de ma question — que le patronat ne s'intéresse aux femmes que pour les sous-payer, utiliser leur dextérité dans des travaux épuisants pour les nerfs, les humilier, réaffirmer la prétendue infériorité des femmes par rapport aux hommes.

C'est le cas, par exemple, de l'entreprise Lamal, à Beaumont, dans le Val-d'Oise, dont le patron vient de déposer le bilan, jetant à la rue 123 travailleurs, dont 115 femmes, voulant leur faire porter la responsabilité des difficultés de l'entreprise, difficultés qui restent d'ailleurs à prouver.

J'ai voulu actualiser ma question en me référant à cet exemple pris dans mon département. Je vous demande donc, madame le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous comptez prendre, d'abord, pour qu'aucun emploi féminin ne soit supprimé, ensuite, pour aller dans le sens d'une amélioration sensible des conditions de travail des femmes, notamment par l'interdiction du travail de nuit et la limitation à 130 kilogrammes du poids qu'elles peuvent traîner ou pousser.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emploi féminin), en remplacement de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, des études récentes nous confirment que malgré les progrès incontestables réalisés dans l'accès des femmes à tous les emplois, certains métiers sont principalement ou exclusivement occupés par des femmes, alors que leur présence est limitée dans d'autres.

De la même façon, les femmes accèdent avec plus de difficultés que les hommes aux emplois les plus qualifiés, les mieux payés et aux postes de responsabilité. L'analyse des comportements qui conduisent à ces situations fait apparaître que les femmes ne bénéficient pas toujours des mêmes chances professionnelles que celles qui sont offertes aux hommes. C'est pour remédier à ces inégalités de fait que sera proposé, dans les prochaines semaines, au conseil des ministres, l'adoption d'un projet de loi relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, projet de loi que vous connaissez puisque je l'ai soumis, au mois d'octobre dernier, au comité du travail féminin, au sein duquel tous les partenaires sociaux étaient représentés.

La législation sera redéfinie et complétée dans le droit du travail pour qu'aucune discrimination ne puisse être admise non seulement à l'embauche et au licenciement, comme cela existe déjà dans notre législation, mais également à la formation, à la promotion et aux conditions de travail. Diverses mesures favoriseront la nécessaire évolution des comportements à l'égard de l'emploi des femmes, et le Président de la République a récem-

ment indiqué que les entreprises importantes établiront un rapport annuel sur la situation comparée de leurs salariés, hommes et femmes, dans la mesure, bien sûr, où vous voterez le projet de loi correspondant, madame.

J'ai par ailleurs, saisi de la question des protections particulières aux femmes dans le droit du travail, le conseil supérieur de prévention des risques professionnels, qui regroupe tous les partenaires sociaux, afin que soit réexaminé l'ensemble des textes réglementaires établissant des règles différentes pour les hommes et les femmes.

Les conclusions nécessaires seront tirées de cette consultation lorsque cela sera possible.

Je terminerai en vous rappelant, madame le sénateur, que les créations nettes d'emplois profitent plus aux femmes qu'aux hommes de façon constante au cours des dernières années. Les statistiques de l'U.N.E.D.I.C. font apparaître un solde positif dégagé par la création et la suppression d'emplois occupés par des femmes, de 387 000 emplois sur la période 1974-1979.

Ainsi se dégagent des évolutions positives qui résultent à la fois de l'action de la législation en préparation et de l'adaptation de la mentalité collective à ce phénomène de société que constituent le développement du travail des femmes et leur intégration de plus en plus importante dans les milieux professionnels.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse, mais je suis obligée de constater que le Gouvernement ne cesse, depuis quelques mois, de multiplier les interventions en direction des femmes pour tenter de leur faire croire qu'il mène une politique en faveur de leur émancipation, alors qu'il en va tout autrement.

Cependant, les mesures que vous prenez en accord avec le patronat ne peuvent masquer la réalité, notamment en ce qui concerne les conditions de travail des femmes.

Je prendrai l'exemple d'une entreprise de textile de mon département, que vous devez connaître, madame le secrétaire d'Etat, puisque j'en ai saisi Mme le ministre de la condition féminine, voilà environ un mois, à l'occasion d'une entrevue au cours de laquelle elle a entendu une délégation des travailleuses de l'entreprise à qui elle a promis de faire le maximum pour sauver leur emploi.

Le patron de la société Laural, de Beaumont-sur-Oise, non content d'exploiter des travailleuses sous-payées, a adressé à ces femmes, le 24 octobre, une injurieuse mise en demeure : ou vous augmentez les cadences pour 400 à 500 francs de moins par mois, ou bien je ferme l'entreprise.

Mais le temps est fini où les femmes soumises, qu'on méprise en les traitant de fainéantes, que l'on veut réprimer, se taisaient. Aussi, devant leur lutte, le patron décide, malgré les aides qu'il a reçues du F.D.E.S. et du Codefi — comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises — aides qui s'élèvent à 140 millions de francs, de déposer le bilan.

On le voit : quand les femmes décident de lutter contre l'aggravation de leurs conditions de travail, on les condamne au chômage.

D'ailleurs, à ce sujet, le préfet du Val-d'Oise déclare que la reprise sera « malaisée ». Mme Pelletier s'est engagée — je le disais tout à l'heure — le 17 novembre, à faire le maximum pour que les travailleurs de Laural ne perdent pas leur emploi, mais depuis c'est le silence complet.

Si le Gouvernement, comme il le prétend, œuvre pour le travail des femmes, il doit dès maintenant mettre fin à l'angoisse de ces travailleuses en décidant la réouverture immédiate de cette entreprise.

C'est pourquoi, une nouvelle fois, je le demande à un représentant du Gouvernement : tout doit être fait pour préserver le travail de ces cent vingt-trois travailleuses.

Comme je le rappelais par ailleurs dans ma question, les conditions de travail des femmes sont, en général, beaucoup plus désastreuses que celles des hommes. C'est ce que montre d'ailleurs une récente enquête de l'I.N.S.E.E. et c'est ce qu'ont déclaré également les cent travailleuses, à l'occasion de la journée-témoignage qu'avait organisée le parti communiste français le 18 juin dernier.

Ainsi, dans un atelier de repassage, où la chaleur est en permanence de trente-cinq degrés, les femmes n'ont le droit ni de parler ni de boire une verre d'eau.

Dans les entreprises où les femmes travaillent au rendement, beaucoup de fausses couches spontanées se produisent, qui sont dues essentiellement aux dures conditions de travail.

Chez Playtex, dans l'Isère, un jour d'absence sans certificat médical est sanctionné par un retrait de cinq jours de salaire sur le treizième mois.

Les ouvrières de l'atelier imprimerie de Camping-gaz, dans le Rhône, manipulent chacune de trente-trois à trente-six tonnes par jour.

Dans les grands magasins, les conditions de travail sont particulièrement épuisantes.

La liste pourrait être très longue. Les deux projets de loi sur le travail à temps partiel, s'ils sont votés, vont encore aggraver sensiblement les conditions de travail des femmes en revenant sur des acquis sociaux importants.

D'ailleurs, les acquis dans ce domaine sont constamment remis en cause. C'est ainsi que vous avez déclaré : « La nuit est aussi aux femmes », remettant en cause, avec la C.F.D.T. et le parti socialiste, l'interdiction du travail de nuit pour les femmes. Mme le ministre chargée de la condition féminine a également déclaré : « Je ne vois aucune raison de maintenir, sous prétexte de protéger les femmes, une réelle discrimination qui leur enlève beaucoup d'emplois ».

Pourtant, vous le savez, madame le secrétaire d'Etat, le travail de nuit est préjudiciable à la santé du travailleur, au bien-être et à l'exercice des rôles familiaux et sociaux ; il est nocif pour la famille et la collectivité dans son ensemble.

Ainsi, c'est encore le C.N.P.F., comme pour le travail à temps partiel, qui dicte sa loi pour exploiter davantage l'ensemble des travailleurs.

Pour nous, cette question du travail de nuit est une question grave, et elle nous inquiète quand on prend connaissance des textes émanant du comité du travail féminin, en particulier du numéro 25 de cette publication. En effet, on peut y lire : « Le comité du travail féminin estime qu'il convient de limiter la protection aux mesures particulières à la maternité. » On peut y lire également : « Certaines des étapes nécessaires d'un tel programme semblent être de « nettoyer » le code du travail d'un certain nombre de dispositions qui, obsolètes, non appliquées ou inapplicables, l'encombrent inutilement et entretiennent l'illusion que les femmes bénéficient de multiples privilèges. »

Vous avez vous-même, concernant le travail de nuit, déclaré : « Le problème est là : chaque fois qu'un texte protège les femmes, il aboutit à les écarter du monde du travail ».

D'ailleurs, ce que vous venez de dire le confirme. L'avant-projet de loi sur l'égalité professionnelle nous semble très clair et extrêmement dangereux. Je vous le dis dès maintenant : nous le combattons car, s'il était adopté, les avantages spécifiques acquis par les femmes dans leur entreprise — jours supplémentaires pour soigner un enfant malade, aménagement du poste de travail, réduction de la charge de travail — disparaîtraient et être supprimés.

Tous vos projets sont dangereux, mais les travailleuses sauront les mettre en échec. Ce fut le cas avec le travail du dimanche dans les grands magasins, projet qui avait suscité la colère de milliers d'employés qui, par leur lutte, avaient fait respecter leur droit au dimanche.

Oui, avec les travailleuses de ce pays, nous combattons tous vos projets de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, si vous le permettez, je voudrais répondre un instant. Puisque Mme le sénateur a parlé du travail de nuit de façon précise, j'ai quelques éclaircissements et précisions à lui apporter.

Vous avez dit que le Gouvernement voulait remettre en question le travail de nuit. Madame le sénateur, cela n'est pas sérieux ! Le Gouvernement français a ratifié la convention du B. I. T. — bureau international du travail — et nous n'avons pas l'intention de la dénoncer.

Je vous rappelle que certains pays l'ont fait, mais il n'est pas question de modifications en ce qui concerne le travail de nuit. Si ce doit être le cas un jour, cela se fera avec les partenaires sociaux.

Je veux préciser que dans le cadre des négociations sur le temps de travail actuellement en cours, il est question d'un assouplissement des horaires du travail de nuit, mais non pas du temps accompli par l'équipe de nuit.

L'assouplissement des horaires, qui serait limité, permettrait, par exemple, de terminer le travail à vingt-deux ou vingt-trois heures ou même à minuit afin que la tranche des sept heures consécutives soit, comme le veut le B. I. T., fixée de façon plus souple entre deux créneaux d'heures. La législation française est extrêmement rigide puisque ce sont actuellement toujours les mêmes heures : vingt-deux heures — cinq heures du matin.

Là, effectivement, une discussion est en cours, mais ce sont les partenaires sociaux qui en décideront. Cela, je tiens absolument à le souligner, car j'ai le sentiment que vous n'avez pas l'air de le savoir puisque vous me reprochez de porter atteinte au travail de nuit alors que nous sommes favorables à la poursuite de cette discussion.

Il est vrai que le Gouvernement a donné son accord, l'année dernière, à une proposition de loi du Sénat, qui a été votée ensuite à l'Assemblée nationale, concernant la levée de l'interdiction du travail de nuit. Mais il ne s'agissait que des femmes qui exercent des fonctions comportant des responsabilités importantes, les femmes ingénieurs, par exemple. Il n'était pas possible de leur interdire l'entrée de l'usine la nuit alors qu'il était quelquefois nécessaire de vérifier un appareil, comme un médecin peut être amené à se rendre la nuit à l'hôpital.

Vous avez voté ce texte. C'est le seul cas où les femmes ne se voient pas interdire le travail de nuit dans le secteur industriel.

Cette précision me paraissait nécessaire, madame le sénateur, à la suite de votre intervention.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Mme le secrétaire d'Etat vient de parler de la législation française. Je voudrais lui répondre que cette législation, qu'elle trouve extrêmement rigide, a été obtenue grâce aux luttes des travailleurs et des syndicats dans notre pays.

Les projets actuels du Gouvernement — c'est le cas du travail à temps partiel — tendent à remettre en cause tous les acquis sociaux de cette législation. Nous ne laisserons pas faire, d'autant plus que les partenaires sociaux dont parle Mme le secrétaire d'Etat sont en grande majorité opposés à ce projet.

Mais vous ne faites que confirmer ce que nous avons pu lire dans des journaux dits féminins. C'est en fait, vous venez de le reconnaître, une voie ouverte pour revenir sur les interdictions du travail de nuit.

Vous parlez des ingénieurs, des médecins, mais en fait, vous cherchez à aller dans le sens du patronat, en permettant de mieux exploiter encore la classe ouvrière en France, vous venez de le confirmer. Mais nous ne vous laisserons pas faire.

PROTECTION SOCIALE

DES FEMMES SALARIÉES DANS LE DOMAINE DE LA MATERNITÉ

M. le président. La parole est à Mme Perlican, pour rappeler les termes de sa question n° 7.

Mme Rolande Perlican. Madame le secrétaire d'Etat, m'appuyant sur des cas précis de pénalisations subies par les femmes enceintes dans le domaine de la maternité dans les entreprises, pénalisations qui constituent des injustices flagrantes, j'ai demandé à Mme le ministre de la condition féminine et de la famille quelles dispositions elle compte mettre en œuvre au moment où le Gouvernement appelle les familles à avoir des enfants, où il proclame qu'il va prendre des mesures pour inciter à la maternité, afin qu'il soit mis fin dans les plus brefs délais à ces pratiques inadmissibles.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins), en remplacement de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. La politique de la famille implique la protection de la femme enceinte dans son travail et de la maternité au sens étroit du terme, c'est-à-dire la grossesse, l'allaitement, les premières semaines de l'enfant, lorsqu'il s'agit de femmes qui travaillent.

En premier lieu, le congé de maternité est considéré par l'article L. 122-26 du code du travail comme une suspension du contrat de travail. Les périodes de suspension du contrat de travail ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ancienneté ou de la présence minimale requise pour une promotion, sauf conventions collectives ou accords professionnels particuliers qui peuvent prévoir des dispositions différentes.

Je rappelle, par ailleurs, que la loi du 17 juillet 1980 a étendu à six mois le congé de maternité à partir du troisième enfant arrivant au foyer.

En second lieu, la loi du 11 juillet 1975 a précisé explicitement que les femmes, lors de l'embauche, ne sont en aucune façon tenues de révéler leur état de grossesse. L'article L. 122-25 du code du travail interdit à l'employeur de rechercher ou de faire rechercher des informations sur l'état de grossesse des intéressées.

Les services de l'inspection du travail ont toutes compétences pour faire respecter ces dispositions.

Enfin, l'article 416 du code pénal interdit à l'employeur de licencier une femme enceinte ou de refuser son embauche à raison de son sexe ou de sa situation de famille.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Madame le secrétaire d'Etat, vous venez de me lire quelques extraits du code du travail, que je connais d'ailleurs, mais, en fait, comme dans les autres réponses que vous avez faites précédemment à mes collègues, vous justifiez les inégalités dont sont victimes les femmes qui travaillent.

Vous m'expliquez, par exemple, que la loi considère les congés de maternité comme une suspension de contrat de travail.

Pourquoi le service militaire, qui est considéré comme une fonction nationale, est-il pris en compte alors que la maternité — qui est, vous l'admettez vous-même, une fonction sociale — n'est pas reconnue comme telle ? Pourquoi ne modifiez-vous pas la loi ?

Je vais rappeler quelques faits. En mai dernier, vingt et une femmes députés et sénateurs communistes ont transmis à Mme le ministre cent dossiers relatifs à des faits précis, vérifiés, concernant, entre autres, des pénalisations pour maternité, dont j'ai fait état, et d'autres discriminations, sur lesquelles je reviendrai, dans le domaine des salaires, de la promotion, etc.

Une délégation conduite par Mme Gisèle Moreau a été reçue en septembre par Mme le ministre chargée de la famille et de la condition féminine, pour lui rappeler toutes ces pratiques inadmissibles dont un certain nombre sont en contradiction avec la loi que vous avez rappelée dans votre réponse.

Mme le ministre a justifié, au cours de cette conversation, les inégalités de salaires chez Essilon et soutenu le patron qui avait fait appel après une première condamnation.

En fait, elle se refuse à intervenir, mais les premières réponses qui nous parviennent à propos des dossiers que nous avons transmis tendent toujours à justifier l'injustifiable.

Dans le cas que j'ai signalé dans ma question, à savoir le refus de prendre en compte le congé de maternité dans le calcul de l'ancienneté, alors que, je le répète, le service militaire est comptabilisé, la pénalisation dans la promotion, le refus d'embauche aux mères et futures mères, vous me répondez que les intéressées ont le droit de ne pas répondre mais vous savez bien qu'avec le système policier d'information et de contrainte dont usent les patrons au sujet des femmes, les choses se passent ainsi dans les entreprises.

Je veux ajouter quelques exemples. A l'Imprimerie nationale, dans le XV^e arrondissement de Paris, les femmes manipulent, en moyenne, seize tonnes de papier par jour. Lorsqu'elles sont enceintes, elles doivent rester au même poste de travail.

Chez Wills et Jourdan, à Romans, dans la Drôme, les femmes ont obtenu, après vingt ans de réclamations, la suppression du travail aux pièces, mais seulement à six mois de grossesse. Dans ces conditions, elles sont de plus en plus en congé de maladie car elles ne peuvent résister à la fatigue.

Dans le V^e arrondissement de Paris, à la Banque hypothécaire européenne — j'ai envoyé un dossier à Mme le ministre, mardi dernier, sur ce sujet — sur dix programmeurs, trois sont diplômés : le chef de service et les deux seules femmes. Les autres sont, comme l'on dit, formées « sur le tas ». Ces deux femmes ont été admises sur présentation des diplômes comme programmeuses,

l'une en 1977, l'autre en 1978, et titularisées au bout de leur période d'essai qui a été tout à fait satisfaisante. Elles étaient bien notées, ne manquaient pas leur travail ; tout semble s'être passé « normalement » jusqu'en août 1980. Je dis « normalement » parce que l'on a constaté tout de même, pour la plus payée des deux, une légère différence de 25 000 francs de moins que ses collègues masculins non diplômés, sous prétexte d'une moins longue ancienneté à la banque.

En août dernier, l'une de ces femmes, en congé de maternité, voit sur son bulletin de salaire portée la mention « analyste-programmeur » au lieu de « programmeur », c'est-à-dire un échelon en dessous. L'autre fait, le 1^{er} août, une déclaration de grossesse et, à la fin d'août, son bulletin de salaire porte la mention « analyste-programmeur ».

Surprises, elles font une première réclamation, pensant qu'il s'agit d'une erreur. Elles n'obtiennent pas de réponse. En novembre, puis au début de décembre, elles envoient une nouvelle lettre. Toujours pas de réponse. Ou plutôt, on entend dire dans les couloirs de la direction : « Il n'y a qu'à les laisser faire, elles finiront bien par se décourager ». Erreur ! Elles s'obstinent, à juste titre, car elles sont victimes d'une rétrogradation inadmissible, totalement injustifiable. De plus, si une telle rétrogradation était maintenue, elle aurait des conséquences sur leur avenir. En effet, si elles changeaient un jour d'entreprise, elles se présenteraient avec une pratique inférieure à leurs diplômes, et, si elles restaient à la B. H. E., leur déroulement de carrière en subirait les conséquences ainsi que, bien entendu, les futures augmentations de salaire.

Je vous demande de poser la question à Mme le ministre sur ces cas précis. Puisqu'elle a répété ici, il y a trois semaines encore, qu'elle voulait mener une politique de la famille et qu'il fallait permettre aux femmes de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale, va-t-elle prendre la responsabilité qui est la sienne d'intervenir afin que cette entreprise applique simplement la loi ?

J'ajouterai que les femmes refusent de plus en plus les injustices, les inégalités qui sont bien le résultat de votre politique. Elles luttent avec les travailleurs et elles obtiennent d'ailleurs des succès. Cela a été le cas de celles des grands magasins qui ont fait retirer votre projet portant institution du travail du dimanche, de celles du Printemps qui ont fait condamner le patron pour des inégalités de salaires, de celles de la S. N. C. F., l'année dernière, où, malgré là aussi une fausse réponse de Mme le ministre, on a dû réembaucher trois femmes contractuelles à qui on avait offert des contrats inadmissibles.

Les élus et les militants communistes les appellent donc à amplifier leur action contre toutes les injustices pour une véritable égalité dans le travail et dans la famille.

Georges Marchais, qui vient de demander que soit versée, à la fin de décembre, une allocation de cinq cents francs à tous les enfants de famille à revenus modestes et que soient majorées sensiblement les allocations familiales au 1^{er} janvier 1981, propose véritablement, dans ses objectifs de lutte, une politique réelle de la famille.

Je dirai pour terminer que toutes les femmes travailleuses peuvent être assurées que nous continuerons à leur apporter tout notre soutien, car elles ont raison de ne pas se laisser faire. (Applaudissements sur les travées communistes.)

PROMOTION PROFESSIONNELLE DES FEMMES

M. le président. La parole est à Mme Perlican pour rappeler les termes de sa question n° 12.

Mme Rolande Perlican. Madame le secrétaire d'Etat, là encore, je parlerai à partir de cas concrets concernant les inégalités dont sont victimes les femmes dans les entreprises en matière de salaires, de formation et de promotion professionnelle, et cela alors que ces inégalités contreviennent à la loi qui énonce en particulier : « A travail égal, salaire égal. »

J'ai demandé à Mme le ministre chargé de la famille et de la condition féminine quelles mesures elle comptait prendre afin de remédier à cette situation et pour que les droits des femmes, l'égalité des salaires et la promotion professionnelle soient respectés dans toutes les entreprises.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins), en remplacement de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Madame le sénateur, vous me posez une question concernant l'ensemble des inégalités en matière de salaires, de formation et de promotion professionnelle.

Il faut distinguer entre les unes et les autres et non pas faire un amalgame qui me semble tout à fait abusif, car certaines relèvent d'éventuelles poursuites pénales en raison de discriminations directes entre les hommes et les femmes alors que d'autres relèvent de l'évolution des mentalités et des comportements à l'égard de l'emploi des femmes.

Je rappelle que la loi du 22 décembre 1972 interdit à tout employeur de rémunérer différemment un homme et une femme qui effectuent un travail égal ou de valeur égale. Les services de l'inspection du travail veillent au respect de ces règles et peuvent être saisis par les salariés qui s'estiment victimes de telles discriminations. L'appréciation revient, dans chaque cas, aux juridictions compétentes.

Cette égalité de salaires sur un même poste de travail se reflète dans les statistiques : l'écart du taux de salaire horaire des hommes et des femmes a considérablement diminué au cours des dix dernières années. Il était de plus de 10 p. 100 ; il est maintenant inférieur à 3 p. 100.

Les enquêtes ponctuelles menées par l'inspection du travail, à la suite de multiples questions écrites de vous-même ou de vos collègues, ont montré sur ce point la confusion qui est établie systématiquement entre l'égalité des salaires sur un même poste de travail et les écarts globaux moyens qui subsistent par catégorie professionnelle, très généralement mais pas toujours, en défaveur des femmes.

Le respect de la loi n'exclut pas, en effet, l'existence d'écarts moyens par catégorie, qui peuvent être importants parce qu'ils reflètent notamment le cloisonnement trop grand des femmes dans un petit nombre d'emplois — c'est ce que nous venons de rappeler dans le cadre de cette action de diversification pour l'emploi des femmes, à propos de votre question portant sur la formation professionnelle — leur ancienneté moindre que celle des hommes dans le monde du travail, le fait aussi qu'elles ne peuvent bénéficier de certaines primes liées, par exemple, au travail de nuit dans l'industrie ou à des primes de pénibilité.

Cet écart global moyen est, lui aussi, en diminution et c'est pour accélérer ce mouvement vers une mixité plus grande des emplois que sera soumis au conseil des ministres, dans les prochaines semaines, un projet de loi relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, pour favoriser un meilleur accès des femmes à tous les emplois et à tous les niveaux de qualification.

Sur ce point, je voudrais vous apporter une précision. Actuellement, l'égalité professionnelle est assurée par la loi sur le plan des salaires et de l'embauche, mais le projet de loi dont j'ai parlé vise à élargir ce principe de l'égalité professionnelle à l'ensemble de la vie professionnelle pour les femmes, à savoir les conditions de travail, l'accès à la formation et la promotion, ce qui constitue le point essentiel de votre question.

La promotion de l'emploi des femmes et la volonté de leur assurer une égalité des chances professionnelles plus complète passera par des mesures positives d'incitation à l'évolution des comportements. C'est l'objectif que poursuit concrètement le Gouvernement parallèlement à la préparation de ce projet de loi en développant avec ténacité la diversification de formations conduisant les femmes vers les métiers nouveaux ou traditionnellement masculins et en déposant dans les prochaines semaines sur le bureau du Parlement un projet de loi sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ce projet de loi a fait l'objet d'une très longue et très attentive concertation avec les partenaires sociaux. Il a été présenté au mois d'octobre au comité du travail féminin. Je voudrais vous rappeler, madame le sénateur, que la C. G. T. n'a pas cru bon d'être présente à ces réunions.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Madame le secrétaire d'Etat, vous avez commencé votre intervention en disant qu'il était abusif de faire un amalgame entre inégalités en matière de salaires et de promotion professionnelle. Ce qui est abusif et même scandaleux, ce sont les inégalités qui existent.

J'ai écouté votre réponse et je serais tentée de dire que ce n'est pas sérieux, mais, en fait, c'est sérieux parce qu'il s'agit bien de la politique pratiquée par le Gouvernement.

Vous m'avez répondu, comme à propos des questions précédentes, que tout va bien, que la situation s'améliore, même s'il y a encore quelques points noirs.

Quitte à me répéter une fois de plus, je dirai que vous justifiez là toujours les pratiques patronales et celles de l'Etat patron.

J'ajoute que vous parlez de la C. G. T. mais je ne suis pas là pour représenter la C. G. T. ; je parle au nom du parti communiste. Cependant, je suppose que si un grand syndicat ouvrier comme la C. G. T. n'est pas venu, c'est qu'il refuse de cautionner votre politique et celle du patronat en cette matière, et c'est tout à son honneur !

Contrairement à ce que vous affirmez, les faits sont incontestables et les inégalités flagrantes. Je voudrais ajouter aux cas cités dans ma question, et qui concernent tant le secteur privé que le secteur public, quelques cas sur lesquels, d'ailleurs, Mme le secrétaire d'Etat a des dossiers et sur lesquels elle n'a pas répondu : inégalités de salaires et de promotion chez Erikson, à Brest, chez Motorola, à Toulouse, à la Sesosem, dans l'Isère, chez Plaitex, dans l'Isère également, à la Solpa, à Homécourt en Meurthe-et-Moselle, aux allocations familiales, chez les poupées Bella, à Perpignan, à la communauté urbaine de Lyon, etc. Mais je ne développe pas, car, je le répète, 132 dossiers complets et détaillés ont été remis à Mme le ministre.

Je ferai mention également des A. T. O. S., c'est-à-dire le personnel administratif, technicien, ouvrier et de service de la Sorbonne, composé en presque totalité de femmes. Celles-ci, que M. Barre qualifie de « nanties », débutent à 2 500 francs par mois pour finir leur carrière à 4 000 francs. Elles sont surchargées de travail et n'ont strictement aucune possibilité de promotion, les cadres étant recrutés différemment.

Récemment, dans un service de la Sorbonne, on a enlevé tout travail à une contractuelle et à une titulaire, pour le répartir entre leurs collègues, déjà plus que débordées de travail. Maintenant, on fait pression sur la titulaire pour qu'elle demande sa mutation, puisqu'elle n'a plus de travail. Et la contractuelle, va-t-on la menacer de licenciement ?

Telles sont, madame le secrétaire d'Etat, les méthodes inadmissibles employées par l'Etat dans son administration pour réduire le personnel, tenter d'imposer l'austérité et l'aggravation des conditions de travail.

Du côté de l'Élysée, actuellement, la démagogie en direction des femmes coule à flots. Le Président de la République, accompagné de madame ainsi que de Mme Pelletier, a convié, en novembre, les associations féminines à venir s'extasier devant son bilan en faveur des femmes.

Pendant ce temps, le chômage se développe. Sur deux millions de chômeurs, plus de 60 p. 100 sont des femmes.

En six ans, les inégalités de salaires ne se sont pas réduites, mais, les statistiques le montrent, se sont accrues, alors que déjà 78 p. 100 des femmes qui travaillent gagnent moins de 2 800 francs par mois. Les conditions de travail se sont aggravées, le pouvoir d'achat a baissé.

Pendant ce temps, le Gouvernement jette en prison une femme comme Suzanne Martinez, jeune mère de deux enfants, coupable de s'être opposée à l'arbitraire patronal. Elle a dû être relâchée devant la colère des travailleurs.

Pendant ce temps, le Gouvernement rédige un avant-projet de loi sur l'égalité professionnelle, dont l'objet est, sous prétexte de répondre aux aspirations à l'égalité, de briser la législation sociale imposée par les luttes des travailleurs, ainsi que l'a exposé Mme Beaudeau tout à l'heure.

C'est, en fait, parce que vous refusez l'accession des femmes à une véritable égalité et que vous voulez favoriser leur exploitation encore plus éhontée par le patronat que vous refusez de discuter de notre proposition de loi sur l'égalité entre les sexes que les députés communistes ont déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Vous voulez imposer le travail à temps partiel, toujours sous le prétexte de faciliter la vie professionnelle des femmes. En fait, là aussi, c'est pour les exploiter davantage, pour le plus grand profit des patrons.

Voilà qui donne la mesure du cynisme et du mépris dont le Président de la République, la majorité qui le soutient et les patrons font preuve à l'égard des femmes, qu'ils ne conçoivent que comme soumises et silencieuses.

Et si M. Giscard d'Estaing se targue d'avoir des femmes dans son Gouvernement, c'est pour les charger de faire admettre ses objectifs. Or, on voit qu'il ne suffit pas d'être femme pour défendre les intérêts des femmes !

Mais nous savons que les travailleuses ne se laissent pas faire. J'ai donné quelques exemples de lutte dans ma précédente question.

Le Président de la République craint qu'une partie de l'électorat féminin ne lui échappe et ne trouve dans le parti communiste et dans son candidat, Georges Marchais, l'expression de

ses aspirations à la liberté, à l'égalité, au changement. C'est pourquoi il fait assaut de flatteries trompeuses et de démagogie électorale. En même temps, il encourage le patronat à l'injustice et à la répression.

Vous aurez beau dire et beau faire, vous aurez beau organiser le silence sur la lutte des femmes, sur l'action des communistes à leurs côtés, c'est fini, et bien fini, les femmes crantives, passives et soumises. C'est là une réalité irréversible. Les femmes savent bien qu'on n'a rien sans rien.

Nous leur disons : « Vous pouvez compter sur nous ». Mais nous leur disons aussi : « Ce que nous vous proposons, ce n'est pas la facilité, le bonheur tout fait sur un plateau d'argent. Il faut lutter avec les communistes, car, quelle que soit votre opinion, c'est le seul vrai moyen efficace d'avancer vers la liberté, l'égalité, la libération de la femme ». (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉPARGNE DES MÉNAGES

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, en remplacement de M. Boileau, pour rappeler les termes de la question n° 32.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mon collègue M. Roger Boileau, rappelé dans son département, vous prie de l'excuser.

Il a demandé à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui exposer les dispositions qu'il envisage de prendre pour favoriser le développement de l'épargne liquide des ménages.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins) en remplacement de M. le ministre de l'économie. Monsieur le sénateur, M. Monory m'a priée de répondre en son nom à votre question, ou plus exactement à la question de votre collègue.

Depuis le début de la présente année, plusieurs décisions ont été prises visant à maintenir à un niveau satisfaisant le niveau de la collecte de l'épargne liquide : relèvement à deux reprises du taux de rendement des bons au porteur — bons du Trésor, bons d'épargne, bons de la caisse nationale de crédit agricole — pour le porter à 12 p. 100 ; institution, à compter du 1^{er} avril, d'une prime exceptionnelle de 1 p. 100 en faveur des titulaires de livrets de la Caisse d'épargne, mesure qui a été étendue aux livrets du Crédit mutuel et aux comptes sur livret tenus dans les banques ; relèvement du plafond des dépôts de 45 000 à 49 000 francs pour les livrets A des caisses d'épargne et de 41 000 à 45 000 francs pour les comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel à compter du 1^{er} novembre 1980.

Les premières de ces mesures ont permis à la Caisse des dépôts, malgré une moindre progression de l'encours des dépôts dans les caisses d'épargne, non seulement de maintenir le volume de ses concours financiers aux collectivités locales et au logement social, mais encore de les accroître.

C'est ainsi qu'en 1980 l'enveloppe des prêts aux collectivités locales a été fixée à 23,3 milliards de francs contre 20,5 milliards en 1979 et que le montant des prêts aux organismes d'H. L. M. et des prêts aidés d'accession à la propriété atteindra 21,5 milliards de francs contre 18 milliards en 1979.

Il faut rappeler que les dépôts sur les seuls livrets de caisses d'épargne, qui, il convient de le souligner, sont placés à vue et donc susceptibles d'être retirés à tout moment, dépassent actuellement 400 milliards de francs.

L'affectation des fonds ainsi collectés au financement de prêts à long terme — les prêts de la Caisse des dépôts peuvent atteindre trente ans — présente un risque certain, qu'il convient de maintenir dans des limites raisonnables.

Conformément aux recommandations formulées par le comité du financement du VIII^e Plan, les pouvoirs publics se sont attachés à favoriser l'établissement d'une hiérarchie plus satisfaisante des taux de rémunération des différentes formes d'épargne afin de consolider cette dernière.

Cette politique a produit des résultats positifs. C'est ainsi que, d'après les prévisions qui peuvent être faites actuellement, le volume des émissions obligataires sur le marché de Paris devrait atteindre 110 milliards de francs contre 68 milliards l'année dernière.

C'est ainsi que le Crédit foncier de France, qui joue un rôle essentiel dans le financement de logements, a pu émettre 9 milliards de francs.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie très vivement pour les précisions que vous venez d'apporter à la Haute Assemblée sur cette importante question qui préoccupe tous ceux qui s'intéressent aux problèmes économiques.

Les Français, nous le savons, et vous venez de le rappeler, épargnent moins.

Les caisses d'épargne « l'Ecureuil », premier collecteur de l'épargne liquide des ménages avec 30 p. 100, soit 337 milliards de francs de dépôt en 1979, ont enregistré un fléchissement de 60 p. 100 des excédents des dépôts sur les retraits pour les sept premiers mois de 1980.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation : l'inflation, d'une part, qui entraîne des ponctions sur l'épargne liquide, et la rémunération élevée, d'autre part — jusqu'à 11 p. 100 et même plus — des comptes à terme dans les banques au-dessus de 100 000 francs. Ces facteurs contribuent sans nul doute à diminuer les dépôts dans les caisses d'épargne. La troisième raison des retraits correspond au besoin de financement pour des achats de logements.

Ce fléchissement serait dangereux pour le financement des prêts aux logements et aux collectivités locales s'il devait se poursuivre. C'est pourquoi j'ai tenu à vous soumettre cette question, et je note avec intérêt les réponses que vous m'avez apportées.

Les caisses d'épargne « l'Ecureuil », qui alimentent la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 360 milliards de francs d'encours, souhaitent disposer de plus de liberté pour assurer la gestion directe des quelque 21 milliards de francs prévus pour la collecte de 1980. Cette marge d'action est étroite, puisque la Caisse des dépôts et consignations leur assure une commission de 0,75 p. 100 sur la collecte des bons du Trésor et comptes de dépôts et leur verse 1,50 p. 100 sur les prêts aux particuliers et 0,75 p. 100 sur les prêts Minjot pour les collectivités.

Autrement dit, elles n'assurent que la gestion principale de leur activité de collecte et de crédit aux particuliers, ainsi que la gestion de leur fortune personnelle.

C'est pourquoi l'union nationale des caisses d'épargne « l'Ecureuil » s'est fixé comme but un alignement de ces caisses d'épargne sur celles d'Alsace et de Moselle.

Ces dernières sont, en effet, autorisées à placer elles-mêmes, en prêts aux collectivités ou établissements publics, la moitié des fonds qu'elles reçoivent au titre des comptes d'épargne.

Vous savez également que l'un des objectifs du président de l'union nationale des caisses d'épargne est de créer un système de « livret-retraite », avec un taux d'intérêt qui suivrait celui du marché.

Ces initiatives me paraissent très intéressantes, et j'espère qu'après des études nécessaires ces formules se révéleront réalisables.

Quoi qu'il en soit, je crois qu'il est nécessaire d'aider les caisses d'épargne « l'Ecureuil » à s'affranchir progressivement de la tutelle de la Caisse des dépôts et consignations.

Vous savez combien sont efficaces les homologues d'outre-Rhin de nos caisses d'épargne, tant au niveau de la gestion des fonds qu'à celui de leur ouverture au financement des entreprises, notamment pour les marchés à l'exportation.

Les 600 *Sparkassen* et les 12 *Gironzentralen*, qui sont les caisses de compensation dans chaque état, représentent 40 p. 100 du bilan de l'ensemble des réseaux bancaires de l'Allemagne fédérale. Elles se comportent effectivement comme des banques universelles.

Les *Sparkassen* collectent 55 p. 100 des dépôts d'épargne et 70 p. 100 des capitaux placés en bons d'épargne. Parallèlement, elles distribuent un tiers de tous les crédits privés et autant de prêts agricoles, 70 p. 100 des crédits aux collectivités locales et un peu plus de la moitié aux P. M. E.

Les clients des *Sparkassen* bénéficient pour leur livret de dépôts à vue d'un taux d'intérêt de 4,5 p. 100 pour une inflation actuelle de 5,2 p. 100 sur un an.

Par ailleurs, les *Gironzentralen* jouent un rôle essentiel dans le développement économique de la Ruhr. Elles offrent des gammes de prestations pour les entreprises qui ont besoin de commercer avec l'étranger.

Nous serions bien inspirés, me semble-t-il, de suivre ces exemples d'outre-Rhin, et le premier pas pourrait être cet alignement dont je parlais plus haut des prérogatives des caisses d'épargne « l'Ecureuil » sur celles d'Alsace et de Moselle.

Les autoriser à placer elles-mêmes en prêts aux collectivités locales ou autres établissements publics la moitié des fonds qu'elles réservent au titre des comptes d'épargne serait un pas important, qui donnerait un nouveau dynamisme à ces caisses, qui ont prouvé qu'elles savaient avoir les faveurs du public. Cette mesure donnerait d'ailleurs plus d'autonomie financière à nos communes, et vous savez que c'est un des buts recherchés par la nouvelle loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales.

Je pense que M. le ministre retiendra cette suggestion, dans l'intérêt non seulement des déposants, mais aussi des collectivités locales, dont nous sommes les représentants qualifiés.

Pour conclure, je me permets de faire remarquer que le taux actuel de rémunération des dépôts ne paraît pas au public suffisamment élevé, bien qu'il soit passé voilà quelques mois de 6,50 p. 100 à 7,50 p. 100. Cette mesure est-elle définitive ?

Quoi qu'il en soit, ce taux ne correspond pas au taux de l'inflation, alors que, dans le passé, les intérêts versés par les caisses d'épargne correspondaient presque chaque année à la dépréciation monétaire.

Telles sont, monsieur le président, mes chers collègues, les observations dont je tenais à vous faire part au nom de mon collègue Roger Boileau.

DÉVELOPPEMENT DES CONTRATS DE PAYS

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, pour rappeler les termes de sa question n° 2826.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la suite du colloque sur les contrats de pays qui s'est tenu au début de cette année à Poitiers, j'ai souhaité demander à M. le Premier ministre quelles dispositions il comptait prendre pour que ces contrats répondent aux espoirs que mettent en eux les élus locaux pour pouvoir équiper leur commune et y maintenir un niveau d'activités économiques suffisant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Monsieur le président, les préoccupations de M. Gouteyron en ce qui concerne les contrats de pays rejoignent celles des pouvoirs publics.

Depuis le colloque du 29 février 1980 à Poitiers, le comité interministériel du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le F. I. D. A. R., lors de sa réunion de juillet dernier a pris un ensemble de dispositions qui vont dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

En effet, en décidant, au vu des enseignements du bilan national dressé à Poitiers, de poursuivre cette politique pendant une nouvelle période de cinq ans, le comité interministériel a engagé une réorientation des contrats de pays, en vue d'accroître leur vocation économique.

A cette fin, des crédits de l'Etat seront réservés aux opérations qui concourent directement au développement des activités, à la création d'emplois et à la valorisation sur place des productions locales.

La participation des organisations économiques et professionnelles départementales et des associations sera accrue.

La procédure des plans d'aménagement rural — P. A. R. — sera adaptée pour servir de cadre aux réflexions préalables aux contrats de pays et améliorer ainsi leur qualité et leur efficacité.

Enfin, l'aide de l'Etat à l'assistance technique au pays sera, bien entendu, maintenue.

Dans cette optique, les actions de développement économique seront donc soutenues prioritairement, en particulier l'installation des jeunes actifs dans l'agriculture, le commerce ou l'artisanat, et leur formation, le développement des filières agricoles locales, le développement ou les créations d'entreprises industrielles ou artisanales, le développement du tourisme, le développement des énergies renouvelables.

J'ai voulu rappeler en ces termes les nouvelles orientations retenues par le Gouvernement pour la politique des contrats de pays, en remerciant M. Gouteyron de m'avoir permis, au nom du Premier ministre, de faire le point.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, du rappel que vous venez de faire. Je voudrais maintenant développer la question que j'ai posée.

Depuis que le comité interministériel pour l'aménagement du territoire a décidé en avril 1975 le lancement des contrats de pays, il est indéniable que ces derniers ont connu un grand succès, si l'on considère le nombre de demandes enregistrées et le volume des crédits engagés.

Sans entrer dans le détail des chiffres, je me contenterai de les résumer de la manière suivante : les contrats déjà signés concernent plus d'une commune sur cinq et un Français sur dix. C'est considérable. Après un examen attentif, nous sommes amenés à reconnaître que la politique suivie a été cohérente.

On s'était fixé un objectif, on avait défini une méthode et des moyens qui, au départ, n'étaient pas négligeables. L'objectif était la lutte contre le dépeuplement par la mise en valeur des ressources du pays, l'organisation du soutien au développement des activités et de l'accueil des actifs. La méthode, elle, peut être résumée par trois idées maîtresses : la coopération entre les communes, la concertation entre les partenaires intéressés, la réflexion préalable. Quant aux moyens, la subvention de l'Etat s'élevait à 1,5 million de francs. On escomptait qu'elle aurait un effet d'entraînement, ce qui a été le cas.

Je voudrais simplement noter au passage qu'elle aurait été plus efficace si l'on avait pris la précaution de la revaloriser pour tenir compte au moins de l'érosion monétaire.

La subvention d'Etat, en fait, a représenté 18 p. 100 des dépenses engagées, celle des départements et des établissements publics régionaux, environ 33 p. 100, le reste étant bien entendu financé par les communes. Mais tout cela, c'est le passé. Regardons l'avenir.

La nouvelle orientation donnée aux contrats de pays, telle que vous venez de la rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, est de mettre l'accent sur les actions à caractère économique. A Poitiers, M. le délégué à l'aménagement du territoire a constaté que la part de ces actions, quoique en augmentation constante, reste insuffisante puisqu'elle ne représente que 33 p. 100 de l'ensemble des opérations.

On veut donc donner, en ce sens, une impulsion nouvelle dont je ne conteste pas le bien-fondé, impulsion qui peut donner de bons résultats, mais à condition qu'elle soit conduite avec doigté et mesure.

J'en viens à l'essentiel de mon propos. J'estime que cette nouvelle orientation comporte un risque, celui d'écarter du bénéfice des contrats les pays, les communes qui en ont précisément le plus besoin, ceux justement que l'on déclare vouloir aider en priorité.

J'ai lu tout récemment dans le bulletin d'information du ministère de l'agriculture que le retard en équipement de base des plus petites communes est souvent tel que « les actions de développement économique sont pour elles une charge insupportable ». Cette constatation est intéressante et de bon sens. Ce retard rend impossible tout développement économique.

En effet, le maintien puis le développement de l'activité économique passent, d'abord, par l'amélioration des conditions de vie et l'aménagement du cadre de vie, notamment en matière de logement, d'assainissement et d'aménagement des villages, etc.

Alors, quand je lis dans le même bulletin d'information du ministère de l'agriculture l'affirmation suivante, car, même si elle est sous la forme interrogative, il s'agit bien d'une affirmation déguisée : « N'est-il pas préférable que ce soit le développement économique qui appelle un renforcement des équipements collectifs, plutôt que l'inverse ? », je dis que l'on fait un sophisme ou que l'on s'évade dans l'utopie.

Je crains donc que la nouvelle orientation ne s'exprime par des directives rigides interprétées par des technocrates doctrinaires, j'ose le dire, qui finirait par nous paralyser. Ma crainte n'est pas sans fondement : elle naît de décisions récentes prises dans ma région. On peut éviter cela en maintenant le cap que l'on s'est fixé et je ferai deux suggestions.

La première concerne le rôle des élus : pour éviter une technocratisation de la procédure, il faut accroître le rôle des élus dans la phase d'approbation des contrats. Actuellement, le conseil régional intervient au stade final, après que le dossier a été examiné, critiqué, passé au crible par une instance administrative régionale qui, en fait, apprécie et tranche. C'est à ce moment-là que l'avis des élus intéressés devrait avoir plus de poids afin

d'équilibrer celui des représentants des administrations de l'Etat. Je fais observer, d'ailleurs, que cet équilibre ne serait qu'équitable si l'on veut bien se rappeler que les investissements réalisés n'ont été financés qu'à 18 p. 100 par les crédits d'Etat.

Ma deuxième suggestion découle d'une série de constatations : la superficie des pays varie ; la capacité financière des communes qui les composent également. Beaucoup d'entre elles sont paralysées parce qu'elles ne pouvaient supporter la part de financement laissée à leur charge.

Pourquoi alors ne pas moduler la subvention globale attribuée à chaque pays ? Quelques critères le permettraient. Le crédit de 1,5 million de francs qu'il conviendrait de réévaluer régulièrement devrait constituer une dotation de base à laquelle s'ajouteraient des attributions spéciales tenant compte du nombre des communes, de leur superficie peut-être et à coup sûr de leur capacité financière.

Je terminerai par une image, monsieur le secrétaire d'Etat. Il ne faut pas que les contrats de pays deviennent un instrument compliqué, sophistiqué à l'usage exclusif de spécialistes avertis, et utilisable sur quelques terrains d'expérience choisis. Il faut qu'ils soient un bon outil, robuste, bien adapté au terrain, fait à la main des élus qui doivent en garder la maîtrise.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots à l'intention de M. Gouteyron, à la fois pour préciser mon propos de tout à l'heure et pour répondre à certaines de ses observations. Je comprends les préoccupations de M. Gouteyron.

Il craint que ces décisions n'aboutissent à défavoriser les petites communes déjà dévitalisées qui n'ont pas les infrastructures élémentaires indispensables à un développement des activités et qui, par conséquent, ne sont pas en mesure de les financer.

Je voudrais lui apporter sur ce point deux précisions de nature à lui donner tous les apaisements. D'abord, pour atteindre les nouveaux objectifs de la politique des contrats de pays, les équipements qui sont intimement liés à des opérations concrètes de promotion économique peuvent être pris en considération dans la dotation financière affectée par l'Etat aux contrats de pays, dans la mesure où des crédits normaux ne pourraient être dégagés à temps pour la réalisation de ces investissements créateurs d'emplois ou de richesses économiques prévus au contrat.

Les précisions que je viens d'apporter tempèrent donc les propos de M. Gouteyron.

En outre, je rappelle que la participation de l'Etat à ce financement ne représente qu'une partie des crédits, les autres, comme il le sait, étant financés par l'établissement public régional. Aucune disposition ne suppose que sur cette partie régionalisée soient financées des opérations d'équipement dans les conditions que je viens d'indiquer pour les crédits de l'Etat. Bien entendu, rien ne s'opposerait *a fortiori* à ce que l'établissement public régional décide un programme parallèle de renforcement des équipements classiques au profit des communes susceptibles de bénéficier d'un contrat de pays.

M. Gouteyron a parlé de centralisation, de décentralisation, de technocratie ambiante. Je lui indiquerai que l'Etat ne se prononce que sur les candidatures — c'est normal — et laisse le contrat, lui-même, aux bons soins de l'E.P.R. Par conséquent, les inconvénients de cette inévitable situation doivent être compensés par une solidarité accrue et équilibrée, cas par cas, de l'E.P.R., du département, du canton et éventuellement de la commune. Le fait également, et M. Gouteyron le sait, qu'il s'agit d'une véritable décentralisation de la procédure, puisqu'elle s'exerce dans le cadre fixé par l'E.P.R., peut nous rassurer.

Je pense donc que les soucis que vous venez d'exprimer, monsieur Gouteyron, en matière d'équipements comme en matière d'activité économique, sont en grande partie satisfaits par la nouvelle impulsion qu'a donnée le Gouvernement aux contrats de pays.

M. le président. Le Sénat voudra certainement interrompre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taftinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des questions orales sans débat.

DIFFICULTÉS D'APPLICATION
DE LA LOI RELATIVE A L'ASSURANCE CONSTRUCTION

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour rappeler les termes de sa question n° 67.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, la loi du 4 janvier 1978 a pour objet de régler les problèmes d'assurance dans le domaine de la construction. Cette loi comporte deux niveaux puisqu'elle implique, au départ, une assurance de responsabilité civile que doivent contracter les constructeurs et, par la suite, une assurance « dommage ouvrage » que doivent contracter les accédants à la propriété.

Or, le mécanisme prévu n'a pu être mis en place faute de moyens réglementaires. Une réforme semble donc s'imposer en matière d'assurance « construction ».

J'ai posé cette question à M. le ministre de l'économie pour lui demander si le Gouvernement comptait proposer une réforme prévoyant, notamment, une sanction pour le non-respect de l'obligation de l'assurance et modifiant les techniques employées pour la mise en œuvre de l'assurance « dommage ouvrage ».

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur, en remplacement de M. le ministre de l'économie. Monsieur le président, lorsque je suis venu présenter mon budget au Sénat, j'ai dit que le ministre du commerce extérieur se trouvait à un carrefour. Nous en avons aujourd'hui une illustration puisque, en fait, je vais donner à M. Laucournet la réponse de M. le ministre de l'économie. En raison de toutes les réunions qui ont lieu actuellement avec nos partenaires étrangers, nous sommes obligés de nous répartir la tâche.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement est conscient des difficultés que vous venez d'évoquer. Il vient de désigner un haut fonctionnaire qui sera chargé d'étudier les questions que pose le fonctionnement de l'assurance construction et de soumettre des propositions au Gouvernement pour le 1^{er} mars 1981.

En ce qui concerne plus particulièrement l'assurance dommage, il convient de noter qu'elle doit faire face à de nombreuses incertitudes, notamment celles qui découlent de l'attente d'une jurisprudence quant à un certain nombre de notions que la loi n'a pas complètement définies. De même doivent être relevées d'importantes incertitudes, d'une part, sur le montant des indemnités versées que l'assurance dommage pourra récupérer sur les assurances de responsabilité et, d'autre part, sur le montant qu'elle devra garder à sa charge. L'assurance dommage n'est pas, en effet, comme on le croit très souvent, une assurance de préfinancement pur ; elle permet une protection des victimes dans tous les cas de sinistres de nature décennale, même lorsque les recours sont infructueux.

Enfin, pour les sanctions du non-respect de l'obligation d'assurance, il convient tout d'abord de souligner que les chefs d'entreprise du bâtiment, ainsi que tous les professionnels de ce secteur, ont parfaitement compris la nécessité de l'obligation d'assurance de responsabilité, aussi bien pour se protéger eux-mêmes que pour améliorer la qualité des prestations fournies. Ce point, qui est acquis, est, à mon sens, très positif.

En ce qui concerne l'assurance dommage, en revanche, il existe un contraste entre l'étendue de l'obligation voulue par le Parlement et la lenteur de l'évolution des comportements sociaux. Cela n'est pas sans danger : la sous-assurance engendre en effet l'antisélection des risques et cette dernière, qui provoque la hausse des primes, ne peut que décourager davantage ceux qui veulent s'assurer.

Toutefois, il faut noter que le législateur lui-même a entendu être moins sévère sur ce point, compte tenu de la nouveauté de cette assurance : la loi a en effet prévu que le particulier qui construit pour lui ou pour sa proche famille n'encourt pas de sanction pénale et que les collectivités locales et établissements publics peuvent obtenir des dérogations, disposition que les intéressés eux-mêmes ont parfois interprétée librement.

Devant cette situation, la position des pouvoirs publics est claire : ils préfèrent convaincre les maîtres d'ouvrage, par le perfectionnement des mécanismes de l'assurance dommage et la stabilisation de son prix, que cette assurance est très utile, plutôt que d'accroître les sanctions ; ils préfèrent, dans tous les cas où ces dernières ne sont pas indispensables, agir par l'amélioration du service de l'assurance et l'éducation du public plutôt que par la contrainte.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, j'ai bien retenu que MM. les ministres de l'économie et de l'environnement avaient demandé à un haut fonctionnaire — nous savons qu'il s'agit de M. Consigny, ancien directeur de la construction au ministère de l'environnement — d'étudier ce problème.

J'ai en main le texte de la lettre du 17 octobre lui confiant cette mission. Je redoute que cette étude ne dure longtemps car il est précisé, dans cette lettre : « Il va de soi que, pendant la période d'étude, il conviendra d'éviter une nouvelle dégradation de la situation financière d'origine. » Hélas ! si nous attendons longtemps encore, l'aggravation va se poursuivre et je ne sais ce que vous pourrez nous proposer à la session d'avril pour réglementer cette situation.

Nous avons été très optimistes sur ce texte que j'ai moi-même rapporté devant le Sénat — c'est dire que j'y crois — mais nous nous apercevons, deux ans après, que nous n'avions pas cerné tous les aspects de ce problème difficile.

En ce qui concerne la responsabilité décennale — c'est-à-dire l'assurance souscrite par les entrepreneurs — nous nous apercevons qu'elle n'est pas obligatoire et que, par voie de conséquence, la couverture de base peut manquer ; en fait, elle manque, car cette assurance n'a pas fait peau neuve en cette occasion.

Ce système de responsabilité civile des constructeurs, fondé sur la répartition et non sur la capitalisation, a laissé s'instaurer un déficit chronique que les assureurs concernés ont maintenu dans leurs comptes au fil des années grâce à une créance sur la fédération nationale du bâtiment, reconnue par la direction des assurances, en contrepartie d'une limitation des nécessaires majorations de tarifs.

Ce déficit du passé deviendrait en outre prometteur d'une situation inextricable dans un futur qui subirait, par ailleurs, les contraintes du nouveau régime obligatoire.

Ainsi la libre concurrence ne peut-elle pleinement s'établir entre les assureurs qui pratiquent l'assurance responsabilité depuis la mise en place de l'obligation et ceux qui doivent tenir compte d'un passé au cours duquel, rappelons-le, ils ont été le garant et l'un des supports de la construction française dans les décennies récentes.

Il convient aussi de penser que l'assurance obligatoire dommage engendre une « sinistralité » bien plus importante des garanties de responsabilité.

Les réclamations seront de plus en plus nombreuses. Quels que soient la nature du désordre et son auteur, toutes les réclamations seront formulées et c'est le consommateur, pour lequel on a créé ce texte, qui consommera l'assurance.

Parlons maintenant de l'assurance ouvrage. Aucune sanction d'obligation ne s'impose aux accédants à la propriété. Il avait été prévu, dans le texte de 1978, que l'on devait vérifier, au moment de la délivrance du certificat de conformité, que l'accédant à la propriété était bien armé d'une assurance construction, ce qui n'est pas le cas. Des dérogations diverses — celles des collectivités locales, notamment — rendent illusoire l'encaissement des primes et certain l'exercice des recours sur l'assurance responsabilité civile.

Il n'y a pas de franchise. Cette dernière aurait pu être prévue, ce qui aurait amélioré la situation du risque.

Il n'y a pas non plus de sanction, et l'on se demande pourquoi certains maîtres d'ouvrages — particuliers ou entreprises — continuent à ne pas s'assurer.

Pourquoi n'existe-t-il pas un système de contrôle de l'obligation d'assurance, aussi bien, d'ailleurs, en responsabilité qu'en dommage ? Est-ce vraiment correct vis-à-vis du consommateur pour lequel cette loi a été faite ?

Autant de questions sans réponse, malgré les interrogations des parties concernées, assureurs ou assurés ; cela ne contribue pas à rendre crédible un système qui a été mis en place, rappelons-le, dans un double objectif : protéger le consommateur et améliorer la qualité des constructions.

La « loi Spinetta » est, en somme, une réforme où le réglementaire n'a pas suivi le législatif.

Monsieur le ministre — et je vous demande de rapporter mes propos à votre collègue M. le ministre de l'économie — si vous ne faites rien, si vous laissez la loi s'étouffer dans ses conséquences, alors, dans quelques semaines, la situation va se dégrader dangereusement. Je vous informe que je prendrai l'initiative de déposer moi-même, pour être discutée dès la rentrée 1981, une proposition de loi visant à régler les imperfections du texte actuel.

Mon texte est prêt ; j'ai seulement voulu vous en informer afin que le Gouvernement apporte des solutions conformes à mes vœux et à ceux de tous les praticiens responsables de la construction et de l'assurance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Monsieur le sénateur, je note vos observations. Elles rejoignent d'ailleurs les préoccupations du Gouvernement, lequel est conscient des incertitudes qui demeurent dans la loi, incertitudes d'autant plus grandes qu'il n'existe pas de jurisprudence en la matière. C'est la raison pour laquelle un rapport a été demandé pour le 1^{er} mars. Pourquoi le 1^{er} mars ? Justement pour permettre au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires, aussi bien réglementaires que législatives, avant le 2 avril prochain.

M. Robert Laucourret. Je vous remercie, monsieur le ministre.

SITUATION D'ENTREPRISES DES HAUTES-PYRÉNÉES

M. le président. La parole est à M. Billères, pour rappeler les termes de sa question n° 34.

M. René Billères. Monsieur le ministre, ma question s'adresse, en fait, à M. le ministre de l'économie, mais je vais, moi aussi, profiter de la position « carrefour » qui est la vôtre et dont vous avez parlé tout à l'heure.

Cette question concerne la décision prise par la société Ceraver, fabricant de céramiques nucléaires, d'isolateurs et de céramiques industrielles, de licencier, dans ses établissements de Bordères et Bazet, Hautes-Pyrénées, plus de 1 000 employés.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures sont envisagées, d'une part pour assurer, dans le cadre des aides annoncées par le Gouvernement, le maintien d'un outil de production de grande valeur et de construction récente, fort d'une avance technologique de plusieurs années ; d'autre part, pour favoriser efficacement, conformément aux objectifs proclamés du plan Sud-Ouest, le réemploi rapide des personnels licenciés par des incitations concrètes et puissantes à la création de nouvelles entreprises dans la région concernée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur, en remplacement de M. le ministre de l'économie. Monsieur le sénateur, vous avez posé cette question à M. le ministre de l'économie ; elle est d'ailleurs de la compétence du ministre de l'industrie et c'est le ministre du commerce extérieur qui vous répond.

Je dois vous avouer, d'ailleurs, très amicalement, qu'il aurait préféré vous répondre ce matin, s'il l'avait pu, mais nous sommes actuellement retenus par des réunions bilatérales, qui posent parfois quelques problèmes d'emploi du temps. Je vous prie donc de m'en excuser et ce d'autant plus que cela me pose un nouveau problème d'emploi du temps cet après-midi. Mais je tenais à venir devant le Sénat.

Monsieur le sénateur, la société Ceraver, filiale de la C. G. E., est effectivement le premier fabricant français de céramiques nucléaires, d'isolations électriques et de céramiques industrielles. Elle emploie actuellement 2 500 personnes : 1 570 dans ses usines de Tarbes et 900 à Saint-Yorre.

Je vous rappelle que cette usine a été construite par la société pour assurer les fabrications d'un marché très particulier, à savoir la fabrication de tubes en céramique constituant les supports des barrières de diffusion gazeuse de la grande usine Eurodif du Tricastin. Il était donc bien entendu, dès l'origine, que ce marché cesserait une fois achevé l'équipement des ateliers d'Eurodif dans la vallée du Rhône. L'activité de Ceraver avait de ce fait un caractère temporaire. Cet échéancier était connu des responsables de l'entreprise.

Comme elle était au courant de cet aspect temporaire des choses, la Ceraver a lancé à la fois un programme de recherches et un programme d'investissements important pour développer de nouveaux produits à base de céramique. Les effets de ce programme, qui était malheureusement un programme à longue échéance, ne se font et ne se feront sentir que progressivement.

La Ceraver a mis en place, d'autre part, une structure permanente chargée de trouver dans la région de Tarbes les emplois de conversion nécessaires. Cette structure, dotée des moyens financiers nécessaires, agira en liaison avec les pouvoirs publics — je peux vous en donner l'assurance — pour l'implantation de nouvelles industries.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je n'y découvre pas les éléments positifs que j'espérais. Je me demande même, sans pessimisme ni parti pris, si le Gouvernement a pris une conscience aiguë de la dimension et de la gravité du problème.

Je me permets donc de rappeler les éléments de la situation. La société Ceraver a annoncé, en avril dernier, le licenciement progressif de la grande majorité de son personnel, soit 1 200 employés, auquel il faudra ajouter les conséquences de ces licenciements sur le personnel de sous-traitance.

Il n'est pas nécessaire de souligner longuement la gravité des conséquences sociales et économiques de ces décisions dans un département déjà très éprouvé par la crise, où le taux de chômage est supérieur de 40 p. 100 à la moyenne nationale, avec une proportion particulièrement élevée de jeunes sans emploi, et où plusieurs autres grandes entreprises se trouvent, me dit-on, menacées de réduction d'effectifs.

La population, les organisations syndicales et les élus s'alarment à juste titre. Ils refusent le drame à l'unanimité.

Ils craignent, en outre, que les licenciements massifs à Ceraver n'ouvrent une crise irréversible de l'emploi dans une région qui est pourtant riche d'un puissant patrimoine industriel, riche également en établissements d'enseignement technique et technique supérieur. Ils jugent tout essentiel le maintien de ce capital et de cette capacité.

Le problème est double, à la fois technique et humain.

Technique : à Bordères, Ceraver fabrique, comme vous l'avez indiqué, des supports de barrières pour l'enrichissement de l'uranium. Un retard imprévisible des programmes mondiaux de construction de centrales a entraîné un décalage des commandes d'environ cinq années, mais il ne faut pas en conclure que Ceraver courait sciemment le risque d'une interruption rapide de ses activités. En effet, tout portait à penser qu'Eurodif serait suivi de Coredif, et ce n'est pas sans avoir pris ses renseignements et reçu des assurances qu'en 1975 Ceraver a construit l'usine de Bordères.

Quoi qu'il en soit, Ceraver, pionnière dans ce domaine, est forte d'une technologie avancée et d'équipements très récents. Le maintien de cet outil de production à la pointe de la technique est, de toute évidence, d'intérêt national et les commandes reviendront sans aucun doute.

A Bazet sont produits des isolateurs et des céramiques industrielles. Cette production souffre, nous dit-on, d'une dégradation brutale de la conjoncture mondiale et aussi, dans le secteur des basses et moyennes tensions, d'une baisse de compétitivité face à la concurrence trop facile et, pour tout dire, abusive de pays à main-d'œuvre bien meilleur marché.

Pourtant, Bazet conserve son rang — je le souligne — dans les fabrications modernes pour les très hautes tensions. Elle développe, en outre, certaines fabrications nouvelles avec de bonnes chances de croissance et, surtout, elle assume un important effort de recherche et de développement de produits inédits, en particulier pour les futurs moteurs d'automobiles.

Le problème est ici celui de la modernisation pour le retour à la compétitivité, mais aussi celui de l'acquisition d'une dimension industrielle pour les nouveaux produits. Ce problème mérite d'être résolu.

Enfin, il y a le problème humain, évidemment le plus urgent dans l'immédiat et essentiel par sa finalité. C'est celui de la relance de l'emploi, du réemploi. En effet, la suppression définitive des emplois n'est admissible ni socialement ni économiquement ; il y faut une solution globale et durable.

Veillez me pardonner, monsieur le ministre, si je trouve votre réponse sur ce point singulièrement imprécise et vague, mais il est évident qu'on ne saurait se contenter d'un bricolage plus ou moins astucieux, d'un montage parcellaire et purement théorique, fatalement illusoire.

Les départs en retraite anticipée n'intéressent qu'une fraction très minoritaire du personnel. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas cautionner des suppressions d'emploi définitives.

La formation susceptible de répondre à des offres d'emplois non satisfaites est certes judicieuse, mais d'effet probablement très limité.

La priorité d'embauche dans d'autres établissements de la région ne laisse que très peu d'espoir dans une conjoncture déjà déprimée.

Le préfet de notre département a bien fait état de la création de 400 emplois à Tarbes, mais cette création n'atténue guère notre inquiétude. Ces emplois sont-ils réels, sont-ils précisément localisés, sont-ils nouveaux et accessibles aux licenciés ? Autant de questions sur lesquelles nous n'avons, jusqu'à aujourd'hui, aucune réponse.

Restent le développement résolu d'entreprises existantes et l'implantation d'entreprises nouvelles. J'aurais aimé que la réponse ministérielle évoquât d'une façon sérieuse cette possibilité.

Or, on a, à plusieurs reprises ces temps derniers, donné très officiellement et même solennellement à la région Midi-Pyrénées la promesse d'un élan industriel. La crise de Ceraver fournit précisément aux pouvoirs publics l'occasion de démontrer dans les Hautes-Pyrénées que cette promesse n'est pas un leurre. Nous attendons, en conséquence très légitimement, la mise en œuvre d'incitations concrètes et puissantes que justifie de surcroît un intérêt national évident.

J'ajoute que nos collectivités locales, tout particulièrement le conseil général des Hautes-Pyrénées, ont souvent dans le passé largement démontré par leurs initiatives propres qu'elles savaient prendre leur part de l'effort indispensable de modernisation et d'équipement.

Votre réponse, monsieur le ministre, ne nous paraît donc guère encourageante. Nous ne voulons pas la tenir pour définitive et nous pensons qu'une meilleure étude du problème vous amènera à d'autres conclusions et à d'autres propositions.

Nous en sommes d'autant plus convaincus que nous savons pouvoir compter sur la résolution des élus, de la population et des syndicats pour défendre, par tous les moyens légitimes et valables, le capital industriel et les emplois dont dépendent notre existence économique et notre sécurité. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Monsieur Billères, effectivement cette réponse a pour objet non de fermer une porte, mais au contraire de permettre une action pour régler ce problème, qui mérite une solution.

Je transmettrai vos observations au ministre de l'économie et au ministre de l'industrie pour qu'ils puissent tous deux prendre les dispositions nécessaires. Je le dis d'autant plus sincèrement que je représente moi-même une région qui, pendant quatre ans, a fort souffert en matière d'emplois puisque nous en avons perdu 4 000 pour une petite ville de 30 000 habitants. Mais avec de la volonté et, à une époque où je n'étais pas grand-chose, grâce aux pouvoirs publics, nous avons pu en créer 4 000 autres.

ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

M. le président. La parole est à M. Machefer pour rappeler les termes de sa question n° 2817.

M. Philippe Machefer. Monsieur le ministre, je vous ai posé deux questions orales sans débat qui devaient venir en discussion au mois d'octobre. Mais, par suite d'une défaillance de ma part, un premier report est intervenu. Ensuite, vos impérieuses obligations à l'étranger ont provoqué un second report. Ce rendez-vous est le troisième et je vous remercie d'y être venu.

La première de ces questions concerne le développement des relations commerciales entre la France et la République démocratique allemande.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Monsieur le sénateur, je vous dois effectivement des excuses pour ne pas être venu au Sénat le jour où cette question devait être inscrite à l'ordre du jour, mais je faisais alors signer un contrat qui représentait 20 millions d'heures de travail pour les Français.

M. Philippe Machefer. Je vous excuse volontiers.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Je pense aujourd'hui pouvoir répondre plus complètement à votre question sur les échanges commerciaux entre la France et la République démocratique allemande.

Nous avons procédé d'abord à des visites ministérielles, aux quelles vous avez fait référence, monsieur le sénateur. Ces visites gouvernementales ont abouti, depuis déjà un certain temps, à la conclusion, d'une part, d'un arrangement financier en septembre 1979, d'autre part, d'un accord quinquennal de coopération économique en avril 1980. De même, un accord de coopération dans les pays tiers sera signé incessamment, ce qui complètera le dispositif. Ces accords traduisent le climat satisfaisant des relations économiques entre la France et la République démocratique allemande.

Ainsi le volume des échanges commerciaux a progressé de 77 p. 100 entre 1977 et 1979 et la part de la France dans le commerce extérieur de la R. D. A. s'est améliorée. Nous sommes devenus, monsieur le sénateur, l'an dernier, le second fournisseur occidental de la R. D. A., après la République fédérale d'Allemagne. Des résultats aussi importants, obtenus aussi rapidement, traduisent, je pense, une évidente volonté commune de coopération économique.

Au total, notre balance commerciale avec la R. D. A., qui avait été déficitaire en 1977 et en 1978, est devenue excédentaire de plus de 600 millions de francs en 1979.

L'excédent de nos échanges au cours des neuf premiers mois de 1980 s'est un peu plus modéré par suite de certains retards dans les livraisons de biens d'équipements professionnels, qui feront toutefois l'objet d'un rattrapage au cours des prochaines semaines.

La plus grande partie de nos ventes porte sur des produits industriels. Nos exportations de wagons sont traditionnellement importantes ainsi que celles des machines et des appareillages mécaniques.

Je dois constater également l'ampleur des commandes d'unités industrielles au cours de ces deux dernières années. Celles-ci ont totalisé cinq milliards de francs.

Cette année, de nouvelles négociations se sont engagées pour les secteurs des machines-outils, de l'électronique, de l'agro-alimentaire et des industries ferroviaires. J'espère — je peux le dire aujourd'hui — qu'elles donneront vraisemblablement lieu en 1981 à la conclusion de nouveaux contrats qui permettront à la fois l'augmentation et la poursuite de la diversification de nos échanges entre la République démocratique allemande et la France.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réponse de M. le ministre apporte de larges satisfactions à la question que je posais.

Je voudrais, en effet, me féliciter de l'expansion très vive des relations économiques entre la France et la République démocratique allemande. Je voudrais faire remarquer, néanmoins, que nous n'en sommes pas encore au niveau de la Pologne ou de la Roumanie, pour prendre ces exemples.

Parmi les pays de l'Est, c'est avec la République démocratique allemande que nos exportations ont le plus progressé en 1979, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre. La République démocratique allemande a été le premier client de la France à l'intérieur du Comecon, y compris l'Union soviétique, pour les biens d'équipement.

Je posais la question : qu'en sera-t-il pour 1980 ? L'excédent des échanges, bien qu'un peu plus modéré, qui a été observé dans les neuf premiers mois de l'année, le rattrapage prévu dont vous avez fait mention, nous conduisent donc à penser qu'il en sera de même pour l'année 1980, ce qui est une bonne chose.

Certes, j'ai souligné comme très positive la croissance des échanges avec la République démocratique allemande. Mais, je voudrais faire observer qu'en valeur absolue, ces échanges ne sont pas en rapport avec les puissances industrielles des deux États.

En effet, leur part représente 0,2 à 0,4 p. 100 de notre commerce extérieur français et 1,6 p. 100 du commerce extérieur de la R. D. A.

Nous sommes, comme vous l'avez indiqué, le second partenaire occidental de la R. D. A. mais, très loin derrière la République fédérale d'Allemagne. J'observerai très objectivement qu'il y a à cela des explications qui sont liées au caractère particulier du commerce inter-allemand, notamment à l'absence de droits de douane dans ce commerce.

Notre balance commerciale, déficitaire en 1977 et en 1978, était effectivement redevenue excédentaire en 1979 et le sera en 1980. En 1979, nos exportations avaient plus que doublé par suite d'un contrat exceptionnel sur des wagons et d'une forte exportation de produits agricoles et chimiques. Nos importations, en revanche, avaient régressé.

Je voudrais indiquer que nos partenaires est-allemands souhaitent un équilibre plus grand des échanges et ont soulevé le problème des contingents. Cette question est complexe, délicate. Le marché français est déjà largement ouvert et je crois plus qu'aucun autre marché occidental ou du moins plus que la plupart des marchés occidentaux au commerce de la R. D. A. Je comprends fort bien que le Gouvernement soit soucieux de ménager des secteurs sensibles de notre production. Mais je souhaiterais que soit opérée une approche plus approfondie de la question.

Un aspect particulièrement important des relations économiques France-R. D. A. réside dans l'essor de la coopération industrielle. Les accords de coopération économique conclus en 1973 et 1975 ont été renouvelés. En février dernier, votre prédécesseur M. Jean-François Deniau a signé à Berlin un programme de développement des relations économiques, industrielles et techniques pour la période 1980-1985, et vous venez de l'indiquer, monsieur le ministre, un accord quinquennal a été signé récemment à Paris.

Des accords-cadres de coopération ont, je crois, été signés entre des entreprises des deux pays, notamment dans les domaines ferroviaire, de la machine-outil et de l'électronique.

Je pense, monsieur le ministre, que beaucoup doit être fait, notamment sur le plan des crédits pour l'expansion de cette coopération, et plus particulièrement, dans le secteur des camions lourds et semi-lourds. J'aurais été désireux d'avoir des précisions quant aux nouvelles cartes prévus pour 1981.

La France a ici d'importantes cartes à utiliser et la solidarité européenne ne peut aller jusqu'à faciliter l'action de nos concurrents ouest-allemands, italiens ou britanniques sur le marché de la R. D. A.

Les ministres de la République fédérale allemande, de la Grande-Bretagne et de l'Italie, précisément, se sont rencontrés à la foire de Leipzig. Malgré les événements internationaux de l'époque, le commerce inter-allemand — je le signalais — a connu de très sensibles progrès en 1979 et 1980 et les relations entre la France et la R. D. A. ont connu, dans les premiers trois quarts de cette année, d'importants développements.

Je ne ferai qu'incidemment mention de la signature d'une convention culturelle et d'une convention consulaire entre les deux Etats, me demandant cependant dans quel délai ces textes seront soumis à la ratification du Parlement français, les délais étant parfois fort longs.

La France peut trouver dans le contexte actuel une place plus importante en République démocratique allemande.

Je conclurai en disant que l'on ne saurait rester indifférent devant l'évolution de la politique internationale dans cette région du monde, et c'est ce qui laisse planer sur mon propos, dans son ultime conclusion, une certaine incertitude.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Monsieur le sénateur, ce n'est pas un hasard si, lorsque j'ai pris mes fonctions, l'une des premières délégations que j'ai reçues à Paris a été une délégation de la République démocratique allemande. Je l'ai fait parce que justement j'estimais que nous devions approfondir nos relations et élargir notre coopération.

C'est pourquoi j'espère aussi, quelles que soient les incertitudes de l'environnement international, parvenir à un accord, notamment de coopération en 1981 sur les pays tiers. C'est pourquoi je vous rejoins sur l'objectif que vous avez défini et qui consiste à renforcer les échanges entre nos deux pays à la fois par la création de courants commerciaux permanents et par une coopération économique et industrielle.

EVOLUTION DES SERVICES LIÉS AU COMMERCE EXTÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2825.

M. Philippe Machefer. Cette question porte sur l'évolution des services liés au commerce extérieur français et sur les résultats qu'il convient d'en attendre au niveau de l'équilibre de notre balance dans ce secteur.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Mon propos comprendra deux parties, monsieur le sénateur, puisqu'il y a les services liés au commerce extérieur et l'ensemble des services qui constitue une ligne dans la balance des paiements qu'on appelle « les invisibles », plus exactement une partie des invisibles.

En premier lieu, les services divers qui sont liés au commerce extérieur jouent effectivement un rôle important dans nos échanges extérieurs. Ainsi, en 1979, ils ont représenté environ 24 p. 100 de nos recettes totales et 29 p. 100 de nos dépenses totales dans ce domaine des services, soit plus de 42 milliards de francs dans chaque sens.

Leur solde est globalement déficitaire. Mais ce déficit a diminué au cours des dernières années puisqu'il est passé progressivement de 3,6 milliards en francs en 1974 à 1 177 millions en 1977 et à 423 millions de francs seulement en 1979, correspondant, en réalité, à un découvert de moins de 1 p. 100 dans ce domaine. On peut donc dire actuellement que c'est un secteur qui est à peu près en équilibre.

D'après les informations, non encore définitives bien entendu, disponibles actuellement, cette évolution favorable aurait été un peu interrompue puisque le déficit estimé de l'ensemble des services liés au commerce extérieur aurait atteint 1,7 milliard de francs au cours des neuf premiers mois de cette année.

Cette modification dans l'évolution de ce poste qui comprend des prestations de nature très variée, recouvre trois éléments principaux. En premier lieu, le déficit structurel qui caractérise « les frais accessoires sur marchandises », c'est-à-dire les commissions, ristournes, rabais, etc., s'accroît parallèlement à la valeur globale de nos importations et à la valeur globale de nos exportations. On enregistrera donc toujours un déficit structurel.

En second lieu, notre déficit dans le domaine des transports maritimes s'accroît du fait de la progression des taux de fret.

Enfin, en troisième lieu, la croissance de notre excédent en matière de transports routiers et aériens s'est arrêtée par suite notamment des difficultés qu'enregistrent ces secteurs à la suite de la hausse des prix du pétrole.

Je souligne toutefois que ces résultats provisoires relatifs au seul troisième trimestre de 1980 traduisent une nouvelle inflexion positive de l'évolution du solde de nos transports, qu'il s'agisse des transports maritimes, routiers ou aériens.

En résumé, on enregistre donc, dans cette affaire, un équilibre en 1979, un fléchissement au cours du premier semestre de 1980 et une reprise, après ces différents chocs, dans le troisième trimestre de 1980.

Mais ce chapitre légèrement déficitaire ne comprend, comme je l'ai dit, que les services liés au commerce extérieur. Je dois aussi rappeler l'ensemble de nos services qui comprennent notamment les grands travaux, l'ingénierie et la coopération technique et qui est en fort excédent. Cet excédent continue d'ailleurs à croître puisqu'il est passé de 21 milliards de francs au cours des neuf premiers mois de 1979 à plus de 26 milliards de francs au cours des neuf premiers mois de 1980, soit 5 milliards de plus pour une période équivalente.

L'évolution de nos échanges de services est, bien entendu, une préoccupation constante du Gouvernement parce que c'est tout de même un facteur très positif et très encourageant.

L'aide et l'impulsion à nos contrats en matière de grands travaux et opérations d'ingénierie constituent d'ailleurs l'un des objectifs de mes nombreux déplacements à l'étranger.

Quant aux services liés directement à nos échanges de marchandises proprement dits, j'indique à M. Machefer qu'une mission vient d'être confiée au président de la Coface, M. Chapelle, en

vue de préciser les obstacles qui entravent le développement de nos recettes dans ce domaine et de définir les moyens susceptibles d'y remédier, car je pense que dans ce secteur encore bien des potentialités sont inexploitées.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les services ont effectivement une influence considérable sur la balance des paiements courants de notre pays avec des postes excédentaires que vous signaliez à l'instant, tels que les travaux, la coopération technique, les voyages, les intérêts des capitaux. D'autres secteurs, il est vrai, sont en déficit comme les salaires et autres rémunérations du travail.

Les services liés au commerce — frais accessoires sur marchandises, transports maritimes, autres transports et assurances — ont vu, vous l'avez indiqué à l'instant, leur déficit se réduire sensiblement pour évoluer, j'en prends note, vers un quasi-équilibre pour l'année 1980.

De nombreux organismes ont attiré l'attention sur l'importance de ce dernier secteur, je veux parler des services liés au commerce extérieur — c'est l'objet précis de ma question — secteur qui est le deuxième poste de la balance des services.

Quelques propositions qui vont bien dans le sens que vous souhaitez et dans le sens de la mission confiée à M. le président Chapelle, président de la Coface, ont été faites : nécessité par exemple d'inciter nos exportateurs à vendre C. A. F. comme le font nos concurrents ouest-allemands et japonais et nos importateurs à acheter F. O. B., c'est-à-dire assurance et transports non compris. L'entreprise devrait être mieux informée sur ces problèmes pour être capable d'agir davantage par elle-même, grâce à un ou plusieurs spécialistes des transports et des assurances.

Je voudrais suggérer, après d'autres, que des stages, des séminaires pour cadres des petites et moyennes entreprises soient organisés, ou plus largement utilisés, et que des cours de transport international soient introduits dans nos écoles de commerce.

En matière d'assurance, les contrats français — c'est un point très positif que j'ai déjà signalé dans mon intervention sur le budget du commerce extérieur — sont désormais compétitifs au niveau international, puisque la Sofrascau, société de délivrance de cautionnement, créée en 1978 pour permettre aux entreprises de participer aux concours d'offre internationale, a pu, par son action, faire de la France le troisième exportateur en matière d'assurance, après le Royaume-Uni et la Suisse, renforçant ainsi notre présence, notamment dans le Marché commun et aux Etats-Unis.

Mais, en regard de ces éléments positifs, que dire de l'insuffisance de notre représentation en Amérique du Sud et en Asie, notamment au Japon, pays qui constitue, nous le savons tous, l'un de nos plus importants concurrents sur les marchés, à tous points de vue d'ailleurs ? Il faudrait favoriser les formes d'implantation indirecte, du type des accords de co-assurance entre compagnies, et l'utilisation de services en commun.

Dans la Communauté économique européenne, sans doute faudra-t-il songer à armer dès maintenant nos compagnies d'assurance en vue de leur permettre d'affronter la libre prestation des services qui pourrait intervenir vers 1983.

De leur côté, les pouvoirs publics devraient faire insérer systématiquement dans les accords bilatéraux, y compris dans ceux qui sont conclus avec des pays à monopole d'Etat, des clauses permettant à l'exportateur de conserver la maîtrise de l'assurance et d'étudier certains handicaps fiscaux qui pèsent sur les assureurs français par rapport à leurs concurrents européens. Une bonne solution dans ce domaine pourrait être l'extension aux opérations d'assurance de la T. V. A. harmonisée à l'échelon européen.

J'attire également votre attention, monsieur le ministre, sur le problème des réserves en devises que les compagnies d'assurance sont obligées de constituer pour la couverture de certains risques à l'étranger et sur la nécessité de prendre en considération l'obligation quasi absolue de constituer de telles réserves.

Les transports revêtent une importance considérable pour notre commerce extérieur. La charge des transports dans les importations et dans les exportations représente, en moyenne, 15 p. 100. Vous avez signalé l'amorce d'un redressement dans ce secteur. C'est un phénomène intéressant.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur le problème des auxiliaires de transports, qui constituent un maillon essentiel de la chaîne des transports internationaux. Leur mission est de

négocier le prix du transport avec les transporteurs, et leur spécialisation s'impose en fonction des produits, des techniques, des pays et des réseaux de distribution, surtout sur le plan extérieur où les auxiliaires devraient poursuivre leur politique d'implantation à l'étranger. Je crois, en effet, que les problèmes les plus graves en matière de transport se posent à l'arrivée dans les ports étrangers, et il conviendrait de mieux répartir géographiquement nos auxiliaires de transport car ils sont trop concentrés sur l'Afrique, le Moyen-Orient et les rivages de l'océan Indien.

Enfin, j'évoquerai très rapidement les difficultés de l'armement français. Celui-ci doit faire face à un nouveau type de protectionnisme consistant à réserver l'acheminement du fret aux compagnies du pays d'origine ou de destination. C'est le cas — pour ne prendre qu'un exemple — des Etats-Unis, à partir d'une certaine utilisation des lois anti-trusts.

Nous connaissons — vous l'avez indiqué, monsieur le ministre — un déficit croissant dans le domaine des transports maritimes. Il me semble, dans ces conditions, que le Gouvernement français devrait prendre davantage en considération les intérêts des armateurs français par l'établissement d'accords bilatéraux de coopération maritime, répartissant la marchandise le plus équitablement possible entre les deux pavillons, le pavillon national et le pavillon du pays tiers.

Enfin, la concurrence des grands organismes portuaires étrangers nous impose de moderniser nos équipements portuaires et d'inciter les transporteurs nationaux à prévoir des arrêts plus nombreux dans les ports français.

Tels sont les points sur lesquels je désirais attirer l'attention du Gouvernement et formuler quelques propositions constructives.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. J'ai noté vos observations, monsieur Machefer, et nous verrons avec M. Chapelle ce qu'il est possible de faire.

Les transports maritimes constituent ma seule préoccupation dans la mesure où ils ont connu un déficit de 2 milliards de francs en 1977, de 2 milliards encore en 1978, de 2,9 milliards en 1979 et où ils vont enregistrer un déficit de 3,5 milliards de francs en 1980, alors que tous les autres transports connaissent un excédent : 2,8 milliards en 1977, 3,6 milliards en 1978, 4,8 milliards en 1979, et sans doute 5 milliards en 1980. C'est donc sur le transport maritime que nous devons concentrer nos efforts.

M. Philippe Machefer. Certainement !

AIDE AUX ENTREPRISES POUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE A L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Millaud, en remplacement de M. Mossion, pour rappeler les termes de la question n° 41.

M. Daniel Millaud. M. Mossion a demandé à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour mieux accompagner les efforts des entreprises en matière de recherche et d'expansion économique à l'étranger.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Monsieur le président, monsieur le sénateur, cette question, posée à M. le ministre de l'économie, m'a été transmise, mais elle concerne bien évidemment les deux ministères.

Pour ce qui est de la recherche de débouchés, je crois devoir signaler les progrès considérables déjà réalisés par l'assurance-prospection. Cette procédure, fortement incitative, permet à l'exportateur de se prémunir par avance contre les risques d'insuccès que comportent les actions de prospection sur les marchés étrangers. Au cours des dix-huit derniers mois — j'y insiste — le montant des garanties octroyées a pratiquement doublé. Les dépôts de dossiers nouveaux — j'y insiste également — se sont accrus de 60 p. 100 environ. Les efforts déjà entrepris de simplification de cette procédure, de meilleure information à son sujet et d'accélération de sa gestion seront poursuivis — je peux vous l'assurer — avec la plus ferme détermination et sans faille. Faire connaître et simplifier constituent les deux priorités de ma mission.

S'agissant de l'accompagnement de l'effort d'expansion économique en général, je rappelle que 2 261 agents répartis dans 187 postes d'expansion économique à l'étranger sont à la disposition des exportateurs. Ces agents sont les interlocuteurs normaux de nos hommes d'affaires pour leur action de tous les jours.

Ce sont également à eux qu'incombe la réalisation sur place des actions de promotion qui sont organisées par le comité français du commerce extérieur, selon un programme mis au point avec les organisations professionnelles et les chambres de commerce en France.

Ce dispositif est d'ailleurs complété par quatorze conseillers commerciaux répartis sur le territoire de la métropole, auxquels il y a lieu d'ajouter douze délégués régionaux du C. F. C. E. En outre — fait nouveau — une centaine de conventions ont été passées avec les chambres de commerce et d'industrie en vue de créer, au sein des organismes consulaires, des services du commerce extérieur, afin de démultiplier et de décentraliser l'action d'information.

Les efforts des postes, notamment pour mieux accueillir les petites et moyennes entreprises exportatrices, sont coordonnés avec les actions propres des chambres de commerce françaises à l'étranger — nous souhaitons pouvoir les développer et les multiplier — et les concours individuels apportés par les conseillers du commerce extérieur de la France.

Ce réseau d'actions concertées est dynamisé par une gamme très complète d'avantages à la fois administratifs, économiques et financiers, qu'il s'agisse de tests de produits, d'assurances foires, d'assurances crédits, de prêts spéciaux, d'aides aux investissements, d'assurance prospection, etc.

Je peux vous assurer, monsieur le sénateur, que l'ensemble de ce dispositif fera l'objet de ma part d'une attention particulièrement soutenue, afin que nos exportateurs voient leurs efforts facilités et encouragés sur les marchés étrangers.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez apportées concernant l'action qui est déjà engagée, d'une part, en faveur de la recherche, d'autre part, en faveur du développement de nos entreprises qui investissent à l'étranger ou qui commercent avec l'étranger.

Permettez-moi cependant de vous rappeler que le livre blanc sur la recherche, qui a été remis il y a quelques semaines au Président de la République, précise bien que l'effort de la recherche en France par rapport à son produit intérieur brut est de 2 p. 100, alors que nombre de pays industriels étrangers consentent un effort de beaucoup supérieur et ont l'intention de l'accroître encore dans la prochaine décennie.

A l'heure actuelle, l'effort français est d'environ 1,79 p. 100, alors qu'il est de 2 p. 100 au Japon, de 2,2 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et de 2,4 p. 100 aux Etats-Unis d'Amérique.

L'effort que vous avez signalé s'est traduit par une augmentation des crédits du budget de 1981. Nous en sommes tous conscients. Cependant, un certain nombre de mesures, qui ne peuvent pas être d'origine parlementaire parce qu'elles se heurteraient à l'opposition de l'article 40 de la Constitution, pourraient venir compléter heureusement les mesures d'incitation financière dont vous nous avez parlé il y a quelques instants. En ce qui concerne par exemple la recherche, compte tenu des salaires élevés et du coût des matériels employés, qui sont très sophistiqués, il serait peut-être souhaitable d'accorder à la recherche des allègements substantiels de même nature que ceux dont elle bénéficiait autrefois sous le régime de la patente, dans la mesure où, actuellement, les laboratoires supportent une taxe de cinq à dix fois supérieure au poids de la patente en 1975.

Par ailleurs, en raison du facteur de risque considérable d'échec que comporte la recherche, il conviendrait de pouvoir autoriser l'échelonnement de l'amortissement des brevets sur leur durée de vie économique et d'étudier, éventuellement, l'extension de l'amortissement dégressif à ces éléments.

En matière de brevets, il semble que l'application restrictive du régime des plus-values à long terme aux concessions de droit de propriété industrielle relève d'une conception dépassée dans la mesure où un très grand nombre de pays étrangers semblent l'avoir abandonnée. C'est la raison pour laquelle il conviendrait de substituer la durée économique d'un brevet à sa durée de protection légale pour le calcul de son amortis-

sement. L'accélération du brevet technique peut, en effet, rendre inutile un brevet bien avant la fin de sa protection légale. Par ailleurs, pour inciter les entreprises à favoriser la recherche et l'innovation, pourquoi ne pas leur octroyer un crédit d'impôt en cas d'accroissement du volume de leurs actions dans le domaine de la recherche? Ce crédit pourrait, par exemple, être égal à un pourcentage de l'augmentation en francs constants des dépenses de recherche engagées au cours de chaque exercice par rapport aux dépenses de même nature de l'exercice précédent, ou à la moyenne des dépenses effectuées pendant les deux exercices précédents.

Il conviendrait, dans le même temps, d'encourager l'expansion des entreprises françaises à l'étranger, l'investissement dans ces pays étant une condition du développement des exportations et de l'emploi dans notre propre pays.

C'est la raison pour laquelle la législation fiscale française mériterait d'être quelque peu aménagée afin d'éviter de l'entraver.

Pourquoi ne pas considérer, par exemple, que les pertes réalisées par une filiale d'une entreprise française à l'étranger puissent être déduites du résultat de la société mère, comme cela existe dans un très grand nombre de pays, en particulier en Allemagne fédérale, en Belgique et aux Pays-Bas?

Dans le même esprit, les implantations industrielles à l'étranger, qui, en fin de compte, permettent de créer des emplois dans notre pays, devraient pouvoir donner droit à des provisions allant de 50 à 100 p. 100 des sommes investies, et la période de réintégration de ces provisions devrait être portée de cinq à dix ans.

D'autre part, les salaires versés aux salariés détachés pour une longue période dans les filiales à l'étranger devraient être pris en charge par la société mère de telle manière que celle-ci puisse les déduire de son bénéfice imposable.

Bien entendu, monsieur le ministre, ces mesures ne sont pas limitatives. On pourrait très bien en proposer d'autres.

Je crois que l'essentiel — en tout cas, c'est ce que pense M. Mossion — c'est dans une large mesure, de mettre nos entreprises sur un pied d'égalité avec leurs concurrentes étrangères dans le domaine fiscal.

Je crois personnellement, monsieur le ministre, que ce n'est pas toujours le cas en France et je suis convaincu que vous partagez en grande partie le sentiment et que vous approuvez les propositions de M. Mossion. Il vous restera à convaincre votre collègue, le ministre du budget. Or, je sais qu'en France celui-ci n'est, malheureusement, guère disposé à prendre des mesures de déduction fiscale. (*Applaudissements.*)

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Monsieur le sénateur, la question posée par M. Mossion était libellée de telle façon que l'on pouvait comprendre qu'il s'agissait de la recherche des débouchés, alors que vous avez parlé de la recherche en général.

Dans ces conditions, je ne peux que prendre acte de vos propos que je transmettrai à mes collègues compétents de l'économie, du budget et de la recherche scientifique.

CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DES PRÊTS A LA CONSTRUCTION

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 43.

M. Jean Cluzel. Il s'agit, monsieur le président, des conséquences de la politique gouvernementale en matière de prêts à la construction.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur, en remplacement de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. J'ai, tout à l'heure, remplacé M. le ministre de l'économie; maintenant je vais remplacer le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. Jean Cluzel. Ce sont les aléas de fin de session! (*Sourires.*)

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Comme je ne suis pas Pic de La Mirandole, je vais me permettre d'être seulement son avocat en vous priant de l'excuser de n'être point là aujourd'hui.

Monsieur le sénateur, le financement de la construction de logements constitue une des préoccupations du Gouvernement dont l'action a pour dessein d'assurer une activité soutenue et régulière de ce secteur.

Le financement du logement, tant en ce qui concerne l'origine des ressources que les conditions de distribution de crédit, bénéficie d'un régime particulièrement favorable, qui doit néanmoins rester compatible avec les normes d'évolution de la masse monétaire.

Je dois vous rappeler, tout d'abord, l'effort financier que représente le budget de 1981. Dans le domaine de la construction, en effet, on note une augmentation de 40 p. 100 pour l'aide à la pierre et de 28 p. 100 pour l'aide à la personne. L'effort en secteur locatif est maintenu : 77 000 logements sont inscrits au budget. Pour le secteur de l'accession à la propriété, 140 000 familles bénéficieront du programme d'action prioritaire ouvrant droit à la fois à une aide à la pierre et à une aide à la personne, soit, pour l'acquisition d'un logement de 300 000 francs, une subvention de 80 000 francs accordée par les pouvoirs publics.

D'autre part, un effort a été engagé en vue d'assouplir l'encadrement du crédit. Les prêts conventionnés qui prennent le relais des programmes d'action prioritaires pour les familles dont les revenus sont plus élevés que les plafonds réglementaires et qui ouvrent droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement ne seront octroyés qu'à concurrence de 40 p. 100 l'an prochain contre 50 p. 100 cette année, ce qui permettra de porter, en 1981, à 65 000 le nombre des permis de construire contre 50 000 en 1980.

Tel est, monsieur le sénateur, l'effort social consenti par le Gouvernement.

En ce qui concerne la situation des entreprises du bâtiment, il est d'usage d'exprimer des craintes de suppression d'emplois, de telles déclarations ayant été formulées l'an dernier de façon similaire. Or, d'août 1979 à août 1980, les statistiques indiquent que dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, les effectifs des salariés se sont légèrement accrus. Les chiffres relatifs au secteur artisanal — non encore connus — majoreraient sans doute cet accroissement. En outre, de septembre 1979 à août 1980, les demandes d'emplois non satisfaites ont diminué dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Il convient, enfin, de noter que le nombre de logements autorisés à la fin du mois de septembre 1980 est supérieur de plus de 7 p. 100 à celui de la même période pour 1979, tandis que celui des permis demandés l'est de plus de 10 p. 100.

L'ensemble des mesures figurant dans le budget de 1981 ainsi que les intentions des maîtres d'ouvrage devraient donc permettre d'assurer un financement et une activité réguliers de la construction et du bâtiment pour l'année prochaine.

Telle est la réponse que M. d'Ornano m'a demandé de bien vouloir vous faire.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le ministre, je vous remercie de vous être fait l'avocat de votre collègue M. d'Ornano.

Je voudrais attirer votre attention sur deux séries de remarques : une première, d'ordre général, et une autre, pour ce qui concerne l'activité du bâtiment.

D'abord, la remarque d'ordre général. Le Gouvernement a défini, le 5 février 1980, les grandes orientations de sa politique en matière d'offre foncière. Mais, seule, une nouvelle fiscalité cohérente avec l'urbanisme moderne peut faire disparaître la pénurie de terrains à bâtir. Or, qu'il s'agisse du plafond légal de densité, de la taxation des plus-values ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la fiscalité foncière actuelle conduit à taxer les plus-values lors de leur réalisation et non la détention de plus-values potentielles.

Il est donc nécessaire, comme l'a déjà réclamé notre assemblée, de réformer la taxe foncière sur les propriétés bâties. Celle-ci est actuellement assise, en effet, sur un revenu cadastral estimé

qui ne tient aucun compte de la valeur réelle des terrains. Il serait légitime qu'après l'approbation d'un P.O.S. les terrains non bâtis situés en zone urbanisée ou urbanisable fassent l'objet d'une réévaluation des bases d'imposition de manière à tenir compte de leur valeur réelle.

De la sorte, l'imposition de ces terrains constituerait une incitation à la vente qui contrebalancerait partiellement les motivations qui poussent à leur rétention.

Le cumul de ces hausses, monsieur le ministre, est grave pour la politique du logement que conduit le Gouvernement et vous êtes obligé, alors, soit de réduire de façon qualitative ou quantitative le programme des logements aidés, soit d'augmenter de façon significative les dotations budgétaires affectées au logement.

Je ne reprendrai pas les chiffres, vous les avez donnés et, sur ce point, je suis bien évidemment d'accord avec vous.

On peut toutefois remarquer que malgré une hausse de 40 p. 100 de l'enveloppe financière, il n'est même pas certain que dans le secteur locatif on pourra réaliser, en 1981, le même programme physique qu'en 1980. On ne construira, en 1981, que 60 000 logements locatifs aidés, ce qui est nettement insuffisant.

Après ces brèves remarques d'ordre général, je voudrais rapidement attirer l'attention du Gouvernement sur le décalage qui existe entre la délivrance des permis de construire et les logements réellement commencés. C'est là, monsieur le ministre, que se situe la différence d'appréciation entre le Gouvernement et le Parlement.

Dans un département que j'ai quelque raison de bien connaître, l'évolution de la construction de logements neufs — les sept premiers mois de 1980 par rapport aux sept premiers mois de 1979 — est la suivante : permis de construire délivrés, moins 6 p. 100 — ce n'est pas encore très grave — mais logements déclarés commencés, moins 43,8 p. 100, et cela est vrai pratiquement dans toute la France. On constate une perte énorme entre les taux des permis de construire et la confirmation des intentions réelles de construire, et cela pour des raisons financières.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, ma question portait bien sur la politique gouvernementale en matière de crédit à la construction.

Cette évolution que je viens de vous indiquer explique le marasme que l'on constate depuis septembre dernier — nos chiffres, sur ce point, ne sont pas contradictoires, car vous vous êtes arrêté, monsieur le ministre, à septembre 1980 alors que ma démonstration part de cette même date — marasme dont se plaignent les professionnels depuis les cabinets d'architecte jusqu'aux plus modestes artisans.

Cette comparaison permet donc de comprendre que la politique de crédit au logement commande réellement la politique du logement. Or, cette industrie est particulièrement sensible aux fluctuations des décisions gouvernementales en la matière. Il s'agit effectivement, et on ne le dit pas assez, d'une industrie lourde aux multiples aspects et qui aurait besoin d'une attention toute spéciale des pouvoirs publics.

Or, elle est tantôt sollicitée pour créer des emplois, et l'on ouvre les vannes toutes grandes, et tantôt considérée comme inflationniste, et l'on ferme les mêmes vannes.

Voici les résultats : la profession n'a pas évolué comme elle aurait pu le faire dans un autre climat, trop dépendante qu'elle est des brutales variations de la demande.

Je termine ce propos en demandant au Gouvernement d'alléger — le temps de l'hiver — les contraintes de l'encadrement du crédit pour ce secteur professionnel qui arrive essouffé en cette fin d'année et sur lequel — je pèse mes mots, monsieur le ministre — le système bancaire aura droit de vie et de mort pour des milliers d'entreprises. Que l'on y songe alors qu'il est encore temps !

Le logement est prioritaire pour la qualité de vie des familles françaises. On l'avait oublié entre 1920 et 1940. On l'a compris depuis 1950. Il serait bon de continuer à s'en souvenir !

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Soyez certain, monsieur Cluzel, que je transmettrai fidèlement les observations que vous venez de faire à mon collègue M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, et que je lui demanderai de les examiner avec une attention particulière.

Si vous me permettez de reprendre un instant ma casquette de ministre du commerce extérieur (*Sourires*), je vous signale que nous sommes en train d'étudier comment on peut inciter les entreprises du bâtiment et des travaux publics à exporter plus de façon à leur permettre de se procurer une sorte d'assurance sur l'avenir et de compléter leurs carnets de commandes.

Je suis justement en train de veiller à ce que les entreprises françaises puissent participer à un certain nombre d'opérations dans les pays tiers.

Je crois qu'il est important de vous le dire parce qu'il n'y a pas que le territoire français; il faut aussi que l'on puisse rayonner dans le monde.

M. Jean Cluzel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

EFFETS DE L'INSTITUTION DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 44.

M. Jean Cluzel. Par cette question, que je prends le soin de résumer, j'interroge le Gouvernement sur l'institution du plafond légal de densité prévu par la loi du 31 décembre 1975 et je désire savoir si cette loi a bien atteint son objectif.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur, en remplacement de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le président, là encore, je répondrai au nom de Michel d'Ornano, mais c'est un autre Michel qui répondra et j'espère que M. Cluzel l'acceptera volontiers! (*Sourires*.)

Le plafond légal de densité institué par la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière est en vigueur depuis maintenant quatre ans et demi, dont plus de trois ans d'application au taux plein, la période transitoire pendant laquelle le versement lié au dépassement du plafond était progressivement introduit s'étant achevée le 1^{er} septembre 1977.

La création du plafond légal de densité relevant du titre I de la loi de 1975 dite « Loi Galley » a été réalisée pour répondre à quatre grands objectifs: agir sur le niveau des densités dans le centre des villes; favoriser la réhabilitation des immeubles anciens; agir sur le niveau des valeurs foncières; procurer des ressources supplémentaires aux collectivités locales.

Le nombre des opérations concernées par le plafond légal de densité reste faible par rapport au volume global de la construction annuellement réalisée en France. Le nombre de permis intéressés est de l'ordre de 1 p. 100 du nombre de permis délivrés pour environ 5 p. 100 des surfaces de plancher dont la construction est autorisée.

Les recettes provenant du prélèvement pour dépassement du plafond légal de densité ont été supérieures à 300 millions de francs en 1979.

Malheureusement, l'application du mécanisme du plafond légal de densité étant récente, il paraît difficile de porter actuellement un jugement sur son influence.

On peut toutefois noter un développement des opérations de réhabilitation et constater une relative stabilisation du prix moyen des terrains en centre ville par rapport à ceux de la périphérie.

Les recettes sont nettement plus faibles que celles qui avaient pu être escomptées au moment de l'institution du versement, vraisemblablement en raison d'une réduction importante du nombre des transactions.

C'est tout ce que je peux dire pour l'instant, car il est encore trop tôt pour porter un jugement définitif.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de donner au Sénat.

Je présenterai quelques réflexions et ferai une proposition.

On attribue au dépassement du plafond légal de densité des effets sur l'arrêt de la construction en centre ville, la rétention foncière, la hausse des valeurs foncières, l'impossibilité d'utiliser les friches urbaines et industrielles, le développement d'un urbanisme banal des difficultés financières induites pour les collectivités locales.

Il est certain que la construction neuve en centre ville a beaucoup fléchi ces dernières années, et surtout depuis l'instauration de cette taxe. Il est probable qu'elle y a contribué par un double mécanisme: d'une part, la hausse des prix de revient qu'elle entraîne pour le constructeur et, d'autre part, la rétention foncière de certains propriétaires de terrains, qui attendent que la hausse des valeurs foncières ait atteint leurs prétentions.

Il serait urgent que le Gouvernement étudiat les différentes propositions qui lui ont été faites en matière de fiscalité immobilière et qu'il élaborât un projet de réforme à soumettre au Parlement. Il faudrait étudier toutes les propositions existantes afin de déterminer celles qui sont le plus proches de nos objectifs économiques ou sociaux.

Ce réaménagement de notre fiscalité immobilière permettrait de dégager des recettes qui pourraient alors accroître les crédits dont nous parlions à l'instant même pour le logement. En 1979, les moins-values fiscales dues à diverses exonérations bénéficiant au logement ont représenté une somme supérieure aux dotations budgétaires consacrées à l'habitat.

Cette refonte de la fiscalité permettrait de s'attaquer au très grave problème de l'offre foncière.

On assiste en effet, depuis quelques mois, à une pénurie de terrains à bâtir du moins à des prix normaux. Or celle-ci ne provient pas, sauf peut-être dans la région parisienne et dans les départements les plus urbanisés, d'une rareté physique, mais d'une insuffisance de l'offre de terrains. En effet, les zones urbanisées et leur développement potentiel représentent 5,3 p. 100 du territoire français au lieu de 10 p. 100 en Allemagne fédérale, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas et plus de 26,6 p. 100 en Belgique.

La moyenne récente de l'utilisation des terrains pour les logements autorisés se situe à environ 50 000 hectares par an. Malgré le ralentissement prévisible, hélas! du rythme de construction, ce chiffre ne baissera pas car la multiplication des maisons individuelles nécessite une consommation foncière accrue.

Mais la hausse démesurée du prix du terrain dans les zones d'extension urbaine atteint maintenant un rythme de 20 p. 100 à 25 p. 100, et quelquefois plus par an. C'est bien un détournement d'une part importante de l'effort financier consenti par l'Etat et par les collectivités locales, c'est-à-dire par le contribuable français en faveur de l'habitat.

J'en viens maintenant à ma suggestion. Sans toucher autrement à la loi sur l'imposition des plus-values, une disposition conjoncturelle pourrait être prise. Dès lors que le Gouvernement est actuellement préoccupé par l'investissement industriel, comme il l'est par le logement, on pourrait imaginer que les plus-values immobilières sur terrains à bâtir soient exonérées pendant quelques années, dans la limite d'un plafond, si le vendeur investit le montant de cette plus-value dans des valeurs industrielles, par exemple des Sicav de type Monory. Cet investissement obligatoire pourrait être d'une durée de cinq ans.

Une solution alternative au réinvestissement de plus-values immobilières exonérées pourrait être l'acquisition de logements sociaux destinés à la location ou à la résidence principale du propriétaire. Cette solution alternative présenterait, en outre, l'avantage psychologique pour le vendeur de transformer son bien immobilier en un autre bien immobilier. Chacun connaît l'attrance que la pierre présente pour les Français!

Cette mesure aurait un effet de déblocage conjoncturel considérable. Sa durée de validité devrait cependant être d'emblée limitée à quelques années.

En conclusion, le contrôle du réemploi des plus-values exonérées dans des Sicav mobilières serait relativement aisé: un simple certificat, délivré en exemplaire unique, du montant de la taxe sur les plus-values foncières dues et non versées, serait utilisé pour le réinvestissement en Sicav autorisées, le certificat de réinvestissement servant de pièce justificative pour le contrôle de la déclaration annuelle de revenus.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous acceptiez d'étudier cette suggestion.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. J'en ai pris bonne note.

— 3 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. André Méric attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des évadés de guerre qui, depuis trente ans, se sentent lésés par rapport à leurs camarades de captivité qui ne se sont pas évadés. Il relève qu'aucune suite favorable n'a été donnée en ce qui concerne l'âge de la retraite pour le calcul de leur ancienneté de service de même qu'au statut de l'évadé. Il paraît nécessaire en outre, de lever la forclusion qui frappe depuis 1967 l'attribution de la médaille des évadés pour la guerre 1939-1945, alors que les postulants à la médaille des évadés de la guerre 1914-1918 obtiennent, aujourd'hui encore, satisfaction. Enfin, il croit possible que la carte du combattant volontaire de la Résistance puisse être attribuée aux passeurs bénévoles qui, par leur dévouement et leur patriotisme, ont facilité aux évadés de guerre, la reconquête de la liberté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner une suite favorable et rapide à ces légitimes requêtes (n° 174).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

II. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir exposer les répercussions que peut entraîner sur le niveau de l'emploi aussi bien dans le secteur public que privé, l'introduction progressive de l'informatique, de la télématique, de la bureautique et de la robotique (n° 475).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

Il est proposé au Sénat de joindre cette question à la question orale avec débat n° 373 de M. Louis Perrein qui a le même objet et qui figure à l'ordre du jour de la séance du 16 décembre 1980.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est décidée.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1981.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 176, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Spénale un rapport d'information établi au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur les activités des institutions des Communautés européennes entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 1980 en application de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979 portant création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 175 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 15 décembre 1980, à quinze heures et le soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1980 adopté par l'Assemblée nationale. ([N° 129 et 147 (1980-1981)]. — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 4 décembre 1980 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement :

1^{er} Le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

2^o Le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 150, 1980-1981), est fixé au mardi 16 décembre 1980, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 DECEMBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Corps enseignant : indemnités de déplacement.

1189. — 12 décembre 1980. — **M. Jean Peyrafitte** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'intérêt qu'il y aurait pour les membres du corps enseignant (chefs d'établissement, adjoints, etc.) à ce qu'ils soient autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements qui s'imposent à eux pour exercer leur mission ainsi qu'à être défrayés de leurs frais et lui demande les mesures qu'il compte prendre à cet effet.

Situation des industries textiles (habillement).

1190. — 12 décembre 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des industries textiles-habillement. En sept ans, pendant la période d'application des accords « arrangements multifibres », l'emploi dans cette industrie a régressé de 23 p. 100. A l'échelon européen, 700 000 emplois ont été supprimés. Des indications qui lui ont été données, il résulte que la moitié de ces pertes est due à la pression des importations. Ces importations représentent, pour les neuf premiers mois de 1980, 51 p. 100 de la consommation, contre 42 p. 100 en 1978. A titre de comparaison, le taux de pénétration aux U.S.A. n'est que de 15 p. 100. La balance commerciale enregistrera cette année un déficit de plus de quatre milliards de francs, contre trois en 1979. Les prévisions conjoncturelles, pour les mois à venir, s'avèrent des plus sombres. Aucune réponse n'a été donnée aux propositions économiques, industrielles et sociales présentées sur le plan européen par les diverses organisations syndicales. La politique actuelle conduit au démantèlement de ces industries, qui occupent encore en France 600 000 salariés et 3 400 000 dans la C.E.E. Il lui demande de bien vouloir intervenir, au sein de la Communauté, afin que la Commission européenne prenne des positions plus en rapport avec les réalités socio-économiques et une volonté réelle de concertation. Par ailleurs, il lui demande que soient mises en place rapidement les mesures du plan textile annoncées par M. le Président de la République.

Effectifs des services de l'équipement (insuffisance).

1191. — 12 décembre 1980. — **M. Gérard Roujas** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que son département ministériel a maintes fois renouvelé ses promesses en ce qui concerne la création de postes d'agents des travaux publics de l'Etat et d'ouvriers professionnels. Une lettre émanant de ses services, et datée de 1979, reconnaît « la nécessité, dans l'immédiat, de créer 5 788 postes d'ouvriers professionnels de deuxième catégorie et 708 postes d'ouvriers de première catégorie ». Contrairement à ces affirmations, c'est une réduction importante des effectifs qui est constatée aujourd'hui. Il en est pour exemple la Haute-Garonne : quarante-deux postes ont été supprimés au cours de l'année 1979 et dix sur l'année 1980, ce qui compromet dangereusement le bon fonctionnement de ce service public et crée des difficultés parfois insurmontables tant pour le personnel que pour les élus locaux. Il lui demande, d'une part, s'il ne lui paraît pas urgent de prévoir, dans le cadre de l'étude du budget 1981, un rétablissement des effectifs concernés pour des raisons d'intérêt général, et, d'autre part, quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin d'apporter un remède à cette situation.

Suppression de la ligne d'autocar Arpajon—Versailles : conséquences.

1192. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la menace de suppression à la fin de l'année de la ligne d'autocar Arpajon—Versailles et sur la gêne qui en résulterait pour de nombreux élèves. En effet, conformément à la carte scolaire, les enfants de la commune de Saclay (bourg et Val-d'Albion) font leurs études secondaires aux deux collèges d'Orsay et, éventuellement plus tard, au lycée Blaise-Pascal également situé à Orsay. Des transports scolaires sont à leur disposition, mais uniquement le matin et le soir. Or il arrive assez souvent que les horaires des cours ne correspondent pas à ceux des transports scolaires et même que l'emploi du temps laisse une demi-journée entière sans aucun cours. Dans ce cas, les élèves concernés peuvent emprunter cette ligne d'autocar pour rejoindre leur domicile à Saclay ; ils ne peuvent disposer d'aucun autre moyen de transport collectif en remplacement ni pour le bourg de Saclay, ni même pour le Val-d'Albion malgré l'existence de la gare S.N.C.F. de Vauboyen : en effet, compte tenu de l'éloignement des gares et du changement à Massy-Palaiseau, le temps nécessaire au trajet Orsay—Val-d'Albion par le R.E.R. et S.N.C.F. se situe autour de deux heures, ce qui lui ôte tout intérêt. Enfin il lui rappelle que cette ligne d'Arpajon—Versailles constitue un moyen indispensable pour les jeunes de la région de se rendre à Versailles où il leur faut aller en cas de choix de certaines options techniques. En conséquence il lui demande de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre le maintien de cette ligne.

Situation des jeunes demandeurs d'emploi.

1193. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des jeunes demandeurs d'emploi, titulaires d'un diplôme ou d'une attestation de fin de stage qui ne peuvent prétendre aux allocations forfétaires que s'ils justifient être à la recherche d'un emploi depuis six mois. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que ces jeunes chômeurs n'attendent pas six mois pour obtenir une aide substantielle.

Situation du lycée d'enseignement professionnel André-Sabatier à Bobigny.

1194. — 12 décembre 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée d'enseignement professionnel André-Sabatier à Bobigny. Certains bâtiments de ce lycée datent de 1890. La commission de sécurité,

lors de sa dernière visite, a constaté le danger d'effondrement des planchers du premier étage, de l'escalier principal ainsi que la vétusté de l'installation électrique. Pour éviter une catastrophe, M. le maire a demandé la fermeture immédiate de la partie centrale des bâtiments. Depuis dix ans la municipalité ne cesse de réclamer la reconstruction de ce lycée par l'Etat. Le terrain est acheté, il ne manque que l'obtention des crédits. Cette situation matérielle déplorable est aggravée par une pénurie budgétaire, remettant en cause le bon fonctionnement de cet établissement. Le droit à une formation professionnelle de qualité dans des conditions matérielles décentes doit être garanti pour les 228 élèves de ce lycée d'enseignement professionnel. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures immédiates il envisage de prendre : 1° pour débloquer les crédits nécessaires au fonctionnement de ce lycée d'enseignement professionnel ; 2° pour assurer sa nécessaire reconstruction.

*Orientations politiques d'aménagement rural :
conditions d'application.*

1195. — 12 décembre 1980. — M. Charles Zwickert demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 72 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole devant fixer les conditions d'application des orientations politiques d'aménagement rural.

*Diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt :
conditions d'affectation.*

1196. — 12 décembre 1980. — M. Charles Zwickert demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article 31 de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977) devant fixer les conditions d'affectation de la subvention allouée pour la diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt.

Base d'imposition des entreprises : modalités d'application.

1197. — 12 décembre 1980. — M. Joseph Yvon demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 14 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale devant définir la base d'imposition des entreprises.

Régime des eaux dans les D.O.M. : application de la loi.

1198. — 12 décembre 1980. — M. Louis Virapoullé demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 73-550 du 28 juin 1973, relative au régime des eaux dans les départements d'outre-mer et devant fixer les limites d'utilisation de l'eau par le propriétaire du fond.

Calamités agricoles dans les D.O.M. : application de la loi.

1199. — 12 décembre 1980. — M. Louis Virapoullé demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication des arrêtés interministériels prévus aux articles 3 et 4 de la loi n° 74-1170 du 31 décembre 1974 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer.

*Libre accès des piétons aux rivages de la mer :
application dans les D. O. M.*

1200. — 12 décembre 1980. — M. Louis Virapoullé demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 52 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme devant fixer les conditions de l'extension éventuelle des dispositions prévues à cet article aux départements d'outre-mer en ce qui concerne les dispositions relatives à la servitude de libre accès des piétons aux rivages de la mer.

Liaison entre l'A.N.P.E. et les Cotorep.

1201. — 12 décembre 1980. — M. Louis Virapoullé demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle de personnes handicapées en prévoyant une augmentation du nombre des prospecteurs placiers spécialisés de l'agence nationale pour l'emploi et l'introduction d'une liaison étroite entre l'A.N.P.E. et les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) pour que soit effectif le placement des handicapés.

*Couverture sociale des ministres des cultes :
application dans les départements et territoires d'outre-mer.*

1202. — 12 décembre 1980. — M. Louis Virapoullé demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 19 de la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 relative à l'assurance maladie et vieillesse des ministres des cultes devant fixer les conditions d'application de cette loi dans les départements d'outre-mer.

*Généralisation de la sécurité sociale :
application dans les départements et territoires d'outre-mer.*

1203. — 12 décembre 1980. — M. Louis Virapoullé demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 17 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale devant fixer les conditions d'adaptation en tant que de besoin et dans un délai maximum de six mois de cette loi aux départements d'outre-mer.

S.A.M.U. : statistiques par départements.

1204. — 12 décembre 1980. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui préciser le nombre de S.A.M.U. (services d'aide médicale urgents) existant dans les départements français et les mesures qu'il compte prendre pour étendre ce type d'organisation à l'ensemble des départements.

Aide familiale à domicile : financement.

1205. — 12 décembre 1980. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre tendant à simplifier les différents modes de financement de l'aide familiale à domicile.

Développement de la médecine scolaire.

1206. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les orientations de la politique du Gouvernement en matière de médecine scolaire et les mesures qu'il envisage de prendre devant la diminution continue du nombre de médecins scolaires et du personnel paramédical pour permettre un dépistage efficace des maladies à l'école, évitant ainsi de plus lourdes charges ultérieures à la sécurité sociale, que ce soit en matière de soins ou encore d'hospitalisation.

Centre 15 à Rouen : premier bilan.

1207. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir établir un premier bilan de l'expérience menée à Rouen d'installation du centre 15 et si, compte tenu des conclusions pouvant être tirées de cette expérience, il envisage de la développer dans plusieurs régions de France et notamment dans la région lyonnaise.

Installation d'un terrain de camping : délimitation naturelle.

1208. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** s'il est possible de considérer en matière d'installation d'un terrain de camping qu'une rivière serve de protection naturelle et ne nécessite pas l'installation d'une clôture ou si, au contraire, il est nécessaire d'installer ladite clôture pour des raisons de sécurité.

Club Nereides-Socean : contrôle et action de la direction du tourisme.

1209. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser quels contrôle et action la direction du tourisme peut exercer dans le cadre d'affaires frauduleuses comme celle du club de Nereides-Socean.

Club Nereides-Socéan : garanties et protection des consommateurs.

1210. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser de quelles garanties et protection disposent les consommateurs en face des agissements des responsables du club de Nereides-Socéan et eu égard notamment à leur disparition subite.

Hôteliers : exonérations de la cotisation de sécurité sociale.

1211. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question écrite n° 34347 déposée le 27 mai 1980 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'exonérer de la cotisation exigée par l'U. R. S. S. A. F. au titre de la rémunération des jeunes travailleurs les hôteliers et restaurateurs qui acceptent en pré-stage de trois semaines à un mois les candidats à l'entrée dans un lycée hôtelier afin de les sensibiliser aux conditions d'exercice de la profession.

Constructions de gendarmerie par les offices d'H. L. M. : obtention des prêts locatifs aidés.

1212. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'impossibilité qui existe à l'heure actuelle, dans le cadre des constructions de gendarmerie par les offices d'H. L. M., d'obtenir des prêts locatifs aidés. Il lui demande également de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède à une telle situation.

Développement de l'aide familiale à domicile.

1213. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre dans le cadre d'une politique familiale globale tendant à permettre le développement de l'aide familiale à domicile.

Programmes d'examens : introduction de cours de sécurité.

1214. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre l'inscription systématique dans les programmes d'examens de l'enseignement général et technique, comme matière obligatoire, des cours de sécurité, aussi bien théoriques que pratiques, qui permettraient aux élèves de connaître les différents risques connus et encourus dans toutes les activités humaines, les conséquences physiques, morales et matérielles des accidents et les moyens de prévention humains et techniques à appliquer.

Enseignement hôtelier : organisation des stages.

1215. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il envisage de revoir les conditions de stages qui sont organisés au profit des jeunes diplômés de l'enseignement hôtelier qui viennent de sortir du système scolaire, notamment en les rémunérant afin de favoriser le préemploi des élèves des lycées hôteliers titulaires du brevet d'études professionnelles ou du brevet technique hôtelier. Ces stages permettent, en effet, de répondre aux besoins en personnel qualifié de l'hôtellerie saisonnière.

Fabrication de farines animales : tonnage minimum nécessaire pour l'ouverture d'un atelier.

1216. — 12 décembre 1980. — **M. Raoul Vadepied** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article 5 de la loi n° 75-1336 du 31 décembre 1975 relatif à l'équarrissage devant fixer le tonnage minimum pour l'ouverture d'un atelier de fabrication de farines animales.

Commission compétente en matière de sites : composition.

1217. — 12 décembre 1980. — **M. Raoul Vadepied** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 21 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, devant fixer les conditions de représentation des communes et des professions intéressées à la commission départementale compétente en matière de sites.

*Organismes d'hygiène et de sécurité :
organisation, fonctionnement et financement.*

1218. — 12 décembre 1980. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du règlement d'administration publique prévues à l'article 12 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail devant fixer les conditions d'organisation, de fonctionnement et de financement des organismes d'hygiène et de sécurité.

Droits de mutation à titre gratuit : relèvement de l'abattement.

1219. — 12 décembre 1980. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre du budget** si le Gouvernement n'envisage pas de prendre l'initiative de proposer au Parlement un relèvement de l'abattement prévu par le code général des impôts en ce qui concerne les droits de mutation à titre gratuit (cet abattement est actuellement par enfant de 175 000 francs et n'a pas varié depuis plusieurs années).

Allocations familiales : majoration semestrielle.

1220. — 12 décembre 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à majorer deux fois par an les allocations familiales par le moyen d'un versement provisionnel, le 1^{er} janvier, comme c'est le cas pour un certain nombre d'autres prestations de vieillesse ou accidents de travail, eu égard au taux d'inflation particulièrement élevé que connaît la France au cours de cette année 1980.

Accession au titre d'agrégé en architecture : difficulté.

1221. — 12 décembre 1980. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les préoccupations d'un certain nombre de maîtres d'œuvre eu égard à l'application particulièrement rigoureuse qui est faite des dispositions prévues à l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Il lui demande de lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à un certain nombre de propositions de loi déposées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat tendant à permettre une application plus libérale de cette loi pour l'accession au titre d'agrégé en architecture.

Gestion de l'assurance personnelle : participation.

1222. — 12 décembre 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances du décret prévu à l'article 2 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale devant fixer les conditions de participation des régimes de sécurité sociale autre que le régime général à la gestion de l'assurance personnelle.

Développement des associations de jeunesse en milieu rural.

1223. — 12 décembre 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser le développement des associations de jeunesse et d'éducation

populaire se situant plus particulièrement en milieu rural que ce soit au moyen d'une augmentation des subventions de fonctionnement qui leur sont attribuées ou par le biais de la mise à la disposition de postes Fonjep. (*Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.*)

*Taxe sur les salaires :
modification des limites d'application des taux majorés.*

1224. — 12 décembre 1980. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que depuis la création de la taxe sur les salaires, les limites d'application des taux majorés sont restées inchangées à l'exception d'un relèvement particulièrement faible de 10 p. 100, institué par la loi de finances pour 1979. Cette situation a entraîné d'une part un accroissement très net du poids de cette taxe par rapport à la masse salariale et, d'autre part, une quasi généralisation de son versement mensuel avec toutes ses conséquences. Ce sont les raisons pour lesquelles il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à prévoir une modification des limites des tranches d'application des taux majorés de la taxe sur les salaires.

Plafonds de dépôt sur livret : anomalie.

1225. — 12 décembre 1980. — **M. René Tinant**, tout en se félicitant de la mesure prise par le Gouvernement tendant à relever de 4 000 francs les autorisations d'épargne sur les livrets A des caisses d'épargne et sur le livret « bleu » du crédit mutuel, attire néanmoins l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'anomalie qui consiste à donner l'impression de vouloir privilégier tel réseau au détriment de tel autre en maintenant des plafonds de dépôt sur livret différents. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir au règlement de ce problème dans la plus stricte équité.

Péages et taxes sur voies doubles : modalités d'application.

1226. — 12 décembre 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 58 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) relative aux péages et taxes sur les voies doubles concédées à une collectivité ou à un établissement public.

*Commission statuant à la place de la commission départementale
d'aménagement foncier : fonctionnement.*

1227. — 12 décembre 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 28, paragraphe IV, de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole devant fixer les règles de désignation des membres et de fonctionnement de la commission chargée de statuer à la place de la commission départementale.

*Sociétés coopératives agricoles de caution mutuelle :
organisation du crédit.*

1228. — 12 décembre 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 18 de la loi n° 72-516 du 27 juin 1972, relative aux sociétés coopératives agricoles concernant l'organisation du crédit.

Entreprises exonérées de la taxe professionnelle : liste.

1229. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 10 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale devant établir la liste des entreprises exonérées de la taxe professionnelle.

Syndicats intercommunaux : franchise postale.

1230. — 12 décembre 1980. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** que de nombreux syndicats intercommunaux rencontrent de grandes difficultés en ce qui concerne la possibilité de bénéficier de la franchise postale. Dans la plupart des cas, et dans la mesure où le siège des syndicats intercommunaux se trouve dans une mairie, il n'existe pas de difficulté particulière. Par contre, dans un certain nombre de cas, il est signalé des difficultés lorsque, en particulier, le siège de ces syndicats n'est pas dans une mairie. Il lui demande qu'elles instructions il compte donner pour que les syndicats intercommunaux, notamment à vocation multiple, puissent en toute hypothèse bénéficier de la franchise postale.

Transports publics d'intérêt local : application de la loi.

1231. — 12 décembre 1980. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 11 de la loi n° 79-475 du 19 juin 1979 relative aux transports publics d'intérêt local, devant fixer les conditions d'application de cette loi aux services faisant l'objet de contrats conclus par un établissement public régional.

Garanties de rapatriement des immigrés : définition.

1232. — 12 décembre 1980. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de la justice**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 80-9 du 10 janvier 1980 relative à la prévention de l'immigration clandestine et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration en ce qui concerne plus particulièrement les garanties de rapatriement.

Handicapés : coordination entre les établissements hospitaliers et les centres de réadaptation et de rééducation.

1233. — 12 décembre 1980. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, par la mise en œuvre précoce de mesures de réadaptation, de rééducation et de reclassement dès la période d'incapacité temporaire et l'institution d'une coordination entre les établissements hospitaliers, les centres de réadaptation et les centres de rééducation visant à faciliter le passage du travailleur handicapé de l'un à l'autre.

Protection et contrôle des matières nucléaires : application de la loi.

1234. — 12 décembre 1980. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 2 de la loi

n° 80-572 du 25 juillet 1980 sur la protection et le contrôle des matières nucléaires, devant fixer les conditions de l'autorisation et du contrôle pour le commerce, la détention, le transfert, l'utilisation et le transport des matières nucléaires.

Economies d'énergie et utilisation de la chaleur : application de la loi.

1235. — 12 décembre 1980. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 11 de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur fixant notamment les modalités de l'enquête publique et les procédures de dérogation.

Bilan social de l'entreprise : application de la loi.

1236. — 12 décembre 1980. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 77-769 de 12 juillet 1977 relative au bilan social de l'entreprise devant fixer les conditions d'adaptation de cette loi aux entreprises tenues de constituer un comité d'entreprise ou des organismes en tenant lieu, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires non comprises dans le code du travail ou de stipulation conventionnelles.

Automatisation du casier judiciaire : date de mise en fonction.

1237. — 12 décembre 1980. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 10 de la loi n° 80-2 du 4 janvier 1980, relative à l'automatisation du casier judiciaire et devant fixer les dates auxquelles le casier judiciaire informatisé entrera en fonction.

Primes liées aux prêts à moyen terme de la C. A. E. C. L.

1238. — 12 décembre 1980. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre afin que les maires soient parfaitement éclairés sur les termes de sa circulaire n° 79-8 du 19 janvier 1979 relative aux primes liées aux prêts à moyen terme de la C. A. E. C. L. (Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales) pour la constitution de réserves foncières. En effet, dans la mesure où il ne leur est pas expressément précisé que la signature de l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la commune devra toujours intervenir après l'arrêt attributif de subvention, certaines communes peuvent se voir refuser le bénéfice de ces primes, les actes notariés ayant déjà été dans l'intervalle signés.

Elimination des déchets : conditions d'exercice.

1239. — 12 décembre 1980. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 9 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets devant fixer les conditions d'élimination de certaines catégories de déchets.

*Proximité de monuments historiques :
conditions d'apposition de préenseignes.*

1240. — 12 décembre 1980. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 18 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant fixer les conditions d'apposition de préenseignes indiquant la proximité de monuments historiques classés ou inscrits, ouverts à la visite.

Protection de l'environnement : application de la loi.

1241. — 12 décembre 1980. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 27 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, devant fixer la liste des installations appartenant aux services et organismes dépendant de l'Etat.

*Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle :
conditions de fonctionnement.*

1242. — 12 décembre 1980. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 6 — paragraphe III — de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, relatif à l'aménagement de la fiscalité directe locale devant fixer les conditions de fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Prévention des accidents du travail : dispositifs de sécurité.

1243. — 12 décembre 1980. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 9 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail concernant plus particulièrement les dispositifs de sécurité.

Handicapés : contrat de rééducation.

1244. — 12 décembre 1980. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes handicapées en privilégiant par exemple les contrats de rééducation avec un employeur qui ouvre la voie à un très large éventail de professions.

Formations professionnelles alternées : application de la loi.

1245. — 12 décembre 1980. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle)** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 5 de la loi n° 80-526 du 12 juillet 1980 relative aux formations professionnelles alternées, devant fixer les durées minimales des enseignements généraux et technologiques et de l'activité sur les lieux de travail.

Accélération de la production de pétrole.

1246. — 12 décembre 1980. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux recommandations formulées dans un avis adopté par le Conseil économique et social portant sur les perspectives énergétiques dans lequel celui-ci souhaite, s'agissant de l'accélération de la production de pétrole, que les activités françaises puissent acquérir une dimension nouvelle, non seulement sur le territoire national, mais également à l'étranger lorsque la possibilité d'orienter vers la France les productions correspondantes serait raisonnablement assurée.

Commissions des structures agricoles : composition.

1247. — 12 décembre 1980. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 48 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole devant fixer la composition de la commission nationale et des commissions départementales des structures agricoles.

*Procédure de délimitation des zones de publicité :
conditions d'application.*

1248. — 12 décembre 1980. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publications du décret prévu à l'article 13 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes devant fixer les conditions de la procédure de délimitation des zones de publicité.

*Immeubles dépendant du domaine de l'Etat :
liste des gestionnaires.*

1249. — 12 décembre 1980. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 87 de la loi de finances pour 1979 (n° 78 du 29 décembre 1978) devant établir la liste des collectivités ou établissements publics auxquels peut être confiée la gestion d'immeubles dépendant du domaine de l'Etat.

Candidat au permis de conduire : conduite sans moniteur.

1250. — 12 décembre 1980. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui confirmer l'information figurant dans le guide pratique du candidat au permis de conduire édicté par les soins de son ministère suivant laquelle « des leçons de conduite bénévoles peuvent être données sur la voie publique sous la responsabilité et la surveillance constante et directe d'une personne titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ». Une telle information semble faire en effet l'objet d'interprétations divergentes de la part des autorités de police dans certaines régions.

Livraison à domicile : « frais de portage ».

1251. — 12 décembre 1980. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre de l'économie** : a) si un commerçant détaillant assurant sur demande le service de livraison à domicile des marchandises dont il assure par ailleurs la vente en magasin est en

droit de réclamer une majoration pour « frais de portage » destinée à compenser, dans toute la mesure possible, le coût réel d'utilisation du moyen de transport utilisé à cet effet (vélomoteur, camionnette); b) si cette majoration peut être forfaitaire et indépendante du prix réclamé par course ainsi que de la distance parcourue; c) si ledit supplément peut n'être exigé qu'en deçà d'un certain chiffre d'achats et si le commerçant est en droit d'assurer, corrélativement, gratuitement, toute livraison excédant un certain montant T.T.C. (à titre d'exemple pour un épicier : 50 francs); d) si le mode de calcul et l'existence d'une majoration doivent être portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux de vente (magasin ou véhicule spécialement aménagé); e) si la majoration peut être forfaitaire (X francs) quelle que soit la nature de l'article vendu et majorée en fonction des quantités vendues (cas d'un boulanger rural assurant la livraison à domicile dans des communes rurales et appliquant une majoration forfaitaire de X centimes par article panifié livré, soit par exemple pour deux pains 2 fois X centimes); f) si la réglementation est susceptible de varier en fonction de la nature physique des articles vendus et, à titre

d'exemple, si la réglementation est identique pour un marchand de meubles en détail assurant la livraison à domicile, un poissonnier ou un marchand de fruits et légumes en détail assurant le « porte-à-porte » certains jours de la semaine.

*Contrat de travail à durée déterminée :
application à un ex-salarié.*

1252. — 12 décembre 1980. — M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre du travail et de la participation si un employeur est en droit, compte tenu notamment de la conjoncture économique et des aléas subis par la profession, de proposer la conclusion d'un contrat à durée déterminée dans les conditions prévues par les dispositions de la loi n° 79-11 du 3 janvier 1979 à un ex-salarié, libéré du service militaire, qui a sollicité sa réinsertion dans l'entreprise dans le mois de sa libération et si, en cas de refus dudit salarié, l'employeur est en droit de le licencier en lui réglant toutes indemnités découlant de la rupture du contrat de travail.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
	Assemblée nationale :			} Administration : 578-61-39	
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Sénat :				
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F.